

MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs les professionnel(le)s,

Vos missions vous amènent à accueillir tout type de public concernant tout type de problématique. Vos actions au quotidien participent de la bonne administration de la justice : vous anticipez les difficultés et les réglez avant toute saisine de la justice, vous prévenez la récurrence par l'accompagnement des personnes et vous mettez en œuvre un règlement amiable des litiges.

Soucieux de vous aider dans des démarches multiples et parfois complexes, le conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne vous propose ce guide. Il a été pensé comme un outil mis à votre disposition dès lors que vous êtes confrontés à une question relative à l'accès au droit. L'objectif est de vous permettre soit d'apporter une réponse aux personnes que vous recevez et accompagnez, soit de les réorienter vers la structure adéquate.

En effet, toute personne, quels que soient, son âge, sa nationalité, ses revenus ou son lieu de vie, doit pouvoir être accueillie, informée, orientée et assistée pour faire face à une difficulté juridique ou la prévenir et bénéficier de la possibilité de résoudre un conflit à l'amiable. Les grands principes de l'accès au droit sont la gratuité, la confidentialité et l'anonymat.

Ce guide se veut pratique et simple d'utilisation. Ainsi, il se compose de deux grandes parties. La première se décline en trois axes : l'accès au droit, le règlement amiable des différends et la saisine de la justice. La deuxième comporte un annuaire géographique et un annuaire thématique.

Je vous en souhaite la meilleure utilisation et espère qu'il deviendra un support utile et précieux au quotidien. Enfin, je vous remercie pour votre engagement au service des justiciables.



Éric BIENKO VEL BIENEK,
Président du tribunal judiciaire de Créteil, président du CDAD du Val-de-Marne.

SOMMAIRE



Mot du Président	1
-------------------------	----------

L'ACCÈS AU DROIT **4**

Qu'est-ce que l'accès au droit ?	5
---	----------

Les point-justice du val-de-marne	6
--	----------

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	6
---	---

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD)	7
--	---

Les Points d'Accès au Droit (PAD)	7
-----------------------------------	---

Les Relais d'Accès au Droit (RAD)	7
-----------------------------------	---

Les professionnels du droit	8
------------------------------------	----------

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	8
---	---

Avocat	9
--------	---

Commissaire de justice	9
------------------------	---

Notaire	9
---------	---

Les associations et partenaires	10
--	-----------

Juriste	10
---------	----

Ecrivain public	10
-----------------	----

ADIL	11
------	----

APCARS	11
--------	----

Léo Lagrange	12
--------------	----

Que Choisir	12
-------------	----

Crésus	12
--------	----

CIDFF 94	13
----------	----

APCE 94	13
---------	----

AJCEF	13
-------	----

Espace Droit Famille	14
----------------------	----

Droits d'Urgence	14
------------------	----

Justice & Ville	15
-----------------	----

LE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS	16
Une alternative à la saisine de la justice	17
Le conciliateur	18
Comment saisir un conciliateur de justice ?	19
Le médiateur	20
Médiation civile	20
Médiation de la consommation	20
Médiation familiale	21
Médiation pénale	21
Le défenseur des droits	22
Les délégués du Défenseur des droits	23
Comment saisir le délégué du Défenseur des droits ?	23
SAISIR LA JUSTICE ET SUIVRE SON DOSSIER	24
Ordre administratif et ordre judiciaire	25
Les formulaires types	25
Justice.fr Le portail du justiciable	26
3039 Le Numéro Unique de l'Accès Au Droit (NUAD)	26
Service d'Accueil Unique du Justiciable	27
Quelles aides pour engager une procédure ?	28
Litiges pouvant être couverts par l'assurance	28
Litiges pouvant être couverts par l'employeur	29
L'aide juridictionnelle	30
Une fois le dossier complet, où déposer sa demande ?	31
ANNUAIRE	32
Les point-justice du val-de-marne	33
Les point-justice spécialisés	46
Les permanences d'accès au droit dans les communes	50
Annuaire thématique	76
Coordonnées des tribunaux	76
Compétence territoriale	77
Les juridictions judiciaires	78
Les juridictions administratives	78
Le règlement amiable des différends	79
Administrations	80
Consommation	80
La victime d'infraction pénale	81
L'auteur d'infraction pénale	82
Le logement	83
Gens du voyage	83
Personnes étrangères en France	83
Le travail	85
Information en droit des sociétés ou en droit commercial	86
Préfecture et sous-préfecture	86

L'ACCÈS AU DROIT



Conflit de voisinage, divorce, discrimination, violence... où s'informer de manière gratuite, anonyme et confidentielle ?

Depuis de nombreuses années, se sont développés des lieux d'information, d'écoute et d'accompagnement pour renseigner ou orienter les personnes qui doivent faire face à des questions juridiques.

QU'EST-CE QUE L'ACCÈS AU DROIT ?



L'aide à l'accès au droit, définie dans la loi du 10 juillet 1991, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles
- de consultations juridiques
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'aide à l'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

L'accès au droit peut en effet constituer le point de départ d'une série de démarches juridiques, sociales et/ou administratives souvent imbriquées.

LES POINTS JUSTICE DU VAL-DE-MARNE



Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Dans chaque département, la politique publique de l'accès au droit s'appuie sur le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Il s'agit d'une structure départementale, placée sous l'autorité du président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département, regroupant différents acteurs :

- Institutionnels (préfecture, conseil départemental et autres collectivités territoriales)
- Juridictionnels (président du tribunal judiciaire et procureur de la République près ce tribunal)
- Professionnels (avocats, notaires, huissiers)
- Associatifs

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions (forum seniors, festival du film judiciaire, guides à destination du jeune public, colloques, journées portes ouvertes, etc.), de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Le CDAD constitue un organisme de référence pour animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés, créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département, soutenir de nouveaux projets correspondant à des besoins spécifiques non satisfaits dans divers domaines, contribuer au développement des modes amiables de résolution des conflits.

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD)

Placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des lieux permanents assurant une présence judiciaire de proximité animés par un greffier.

Elles ont trois missions principales :

- Sur le plan pénal, la prévention et le traitement de la petite délinquance et l'aide aux victimes
- Pour les petits litiges d'ordre civil, le règlement amiable des différends (conciliation, médiation)
- L'aide à l'accès au droit : lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur les droits et obligations de chacun ; des permanences sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne

Les Points d'Accès au Droit (PAD)

Les Points d'Accès au Droit sont des lieux d'accueil gratuits et permanents permettant d'apporter à titre principal une orientation et une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Des modes de règlement amiable des différends peuvent y être aussi proposés.

A la différence des MJD, ce ne sont pas des établissements judiciaires de proximité.

Les Relais d'Accès au Droit (RAD)

Les Relais d'Accès au Droit sont des dispositifs proposant des consultations ponctuelles de professionnels du droit ou de juristes.

L'objectif de ce dispositif est de rapprocher l'accès au droit du public en installant les permanences à proximité des usagers.

LES PROFESSIONNELS DU DROIT



Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Un divorce, une séparation, un litige avec un artisan, un fournisseur d'électricité ou de téléphonie, un conflit avec son employeur ou une administration, victime ou auteur d'une infraction pénale ou d'un accident de la route, confronté à la perte d'autonomie ou au décès d'un proche...

Au cours de la vie, chaque personne fait face à des situations imprévues qui suscitent des craintes, des interrogations juridiques ou administratives

A tout moment et quelque soit la situation, de nombreux intervenants existent et peuvent informer, orienter et conseiller afin de trouver les solutions les plus adaptées aux difficultés des personnes.

Vous trouverez ci-après une liste non-exhaustive des principaux intervenants et leurs domaines de compétence.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de votre département recense l'ensemble des dispositifs gratuits d'accès au droit accessibles au public afin d'assurer l'orientation la plus pertinente possible

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter ou à réorienter les personnes.



Avocat

Auxiliaire de justice, l'avocat est chargé d'assister et/ou de représenter ses clients en justice. Au-delà de son rôle de défense devant les tribunaux, l'avocat conseille et accompagne dans la rédaction d'acte ou la recherche de solution de résolution amiable des différends.

Commissaire de justice

Le commissaire de justice est issu du rapprochement entre les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

Le commissaire de justice peut intervenir au service des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales dans des domaines aussi variés que le recouvrement amiable de créances, l'assistance à la rédaction des actes sous seing privé, les consultations juridiques ou l'administration d'immeubles. Il peut également aider à matérialiser une preuve en dressant un constat à force probante devant les tribunaux. Il est cependant le seul à pouvoir signifier et exécuter les décisions de justice.

Notaire

Le notaire est un officier public ministériel qui représente l'État et veille au respect de ses droits lors de la réalisation de certains actes (ex : vente, succession). Il assure la conservation et diffusion de ces actes.

En dehors de son rôle de représentant de l'État, le notaire est un professionnel du droit qui conseille dans de nombreux domaines du droit (succession, vente ou achat d'un appartement, création d'une société etc.).

Il participe à la recherche de résolution amiable des différends.

LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES

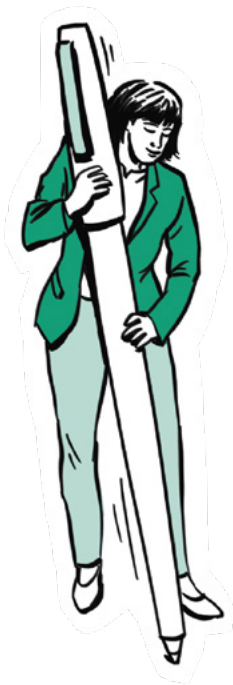
Juriste

Un juriste est un spécialiste du droit diplômé qui a pour mission d'orienter, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches dans différents domaines :

droit des étrangers, droit du logement,
droit social, aide aux victimes, etc.

Contrairement à un avocat, il ne peut pas représenter une personne devant un tribunal et ne peut pas délivrer de conseils juridiques.

Un juriste donne des informations juridiques alors qu'un avocat donne des conseils juridiques.



Ecrivain public

L'écrivain public apporte son aide à toute personne qui en a besoin pour rédiger des courriers (mise en demeure, réclamation, etc.), textes ou demande écrites diverses dans le domaine juridique. Il peut ainsi rédiger :

- ◆ Un courrier à l'employeur pour demander le paiement des indemnités de licenciement
- ◆ Un courrier au bailleur pour demander des travaux dans le logement
- ◆ Une contestation d'une facture téléphonique
- ◆ Les écrivains publics numériques peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne.

ADIL [> SITE INTERNET](#)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne délivre des informations juridiques à toute personne - particuliers, professionnels, élus, agents des collectivités locales et autres acteurs de l'habitat - sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.



Les personnes venant consulter l'ADIL se voient proposer une information sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur cas personnel, en toute neutralité.

Les thèmes juridiques des demandes se déclinent comme suit :

- Information sur le montage du projet pour une accession à la propriété
- Renseignements sur les rapports locatifs
- Droit de la copropriété
- Information sur la vente d'un logement
- Troubles de voisinages concernant les obligations du bailleur et du locataire

APCARS [> SITE INTERNET](#)

L'APCARS participe activement à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les objectifs de l'APCARS sont notamment de favoriser l'individualisation de la réponse judiciaire, tant au civil qu'au pénal, pour les mis en cause, les victimes, les familles et de prévenir la récidive, notamment par l'insertion sociale.



Service gratuit et confidentiel, l'APCARS offre, indépendamment du lieu de domicile, de la situation familiale et sociale, d'un dépôt de plainte préalable:

- Une écoute neutre et bienveillante
- Une information juridique sur une procédure en cours ou sur la procédure pénale en général
- Une information juridique sur les dispositifs d'indemnisation

Léo Lagrange [> SITE INTERNET](#)

Cette association pour la défense des consommateurs dispense une information juridique au consommateur sur les droits et obligations en droit de la consommation et du surendettement, en droit bancaire et en droit des assurances.



Les juristes de cette association interviennent afin de délivrer au consommateur l'information lui permettant de régler lui-même son litige. Lorsque l'usager semble démuni dans la résolution du litige, l'association intervient afin de régler le conflit à l'amiable.

Que Choisir [> SITE INTERNET](#)

Cette association dispense des informations juridiques sur la consommation et représente les consommateurs et usagers particuliers, défend leurs intérêts, mène des actions en vue d'améliorer leurs conditions de vie, enquête sur le terrain, etc.



L'association de défense des consommateurs de l'UFC QUE CHOISIR a pour but d'informer et de défendre toutes les personnes rencontrant des problèmes liés à la consommation, aux assurances, à la banque, à la téléphonie, la copropriété.

Crésus [> SITE INTERNET](#)

Cette association tient des permanences d'information et de conseil sur les problèmes budgétaires et de surendettement.

Lors de ses entretiens, le juriste évalue la situation budgétaire des personnes en difficultés financières et les oriente soit vers la constitution d'un dossier de surendettement en aidant au montage complet du dossier, soit vers une solution alternative en proposant des programmes d'éducation budgétaire.



CIDFF 94 [> SITE INTERNET](#)

Le CIDFF Val-de-Marne propose une information de proximité et met gratuitement à la disposition du public et en priorité des femmes, toutes les informations utiles dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.



Le CIDFF Val-de-Marne facilite l'accès au droit dans tous les domaines juridiques en prenant en compte la globalité des situations vécues et en y répondant par une approche personnalisée.

APCE 94 [> SITE INTERNET](#)

L'Association Pour le Couple et l'Enfant 94 propose de la médiation familiale dans différents lieux du département, en présentiel, par téléphone ou en visioconférence.



Elle permet, en cas de conflit majeur au sein de la famille, de trouver des solutions concrètes et durables dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des enfants ou adolescents afin de conserver des relations saines avec leurs parents. Elle a un rôle de prévention des dysfonctionnements. L'APCE94 favorise le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple ou de recomposition familiale. Elle gère ainsi des espaces de rencontre. L'APCE 94 fait partie du schéma départemental d'aide aux victimes et reçoit, à ce titre, des femmes victimes de violences conjugales et des mineurs.

AJCEF [> SITE INTERNET](#)

L'association juridique pour les consommateurs, les étrangers et les familles propose ses services d'informations juridiques et d'écrivain public numérique en droit des étrangers.

L'AJCEF œuvre notamment pour l'accès au droit des migrants. Pour ce faire, elle tient des permanences d'information, d'orientation et d'aide dans les démarches administratives et juridiques accessibles à toutes et à tous.



Espace Droit Famille

Espace Droit Famille est un lieu ressource d'accueil et d'accompagnement qui vise à soutenir les parents et les familles dans leurs difficultés et/ou questionnements (difficultés de communication, conflit, médiation familiale, séparation, questions juridiques en droit de la famille, soutien psychologique, problématiques interculturelles).



Espace Droit Famille

Cela passe par le biais de différentes actions de soutien à la parentalité telles que des entretiens individuels parentaux ou familiaux proposés par différents professionnels à savoir des médiateurs familiaux, un juriste spécialisé en droit de la famille, des psychologues et un ethno-psychologue.

[> SITE INTERNET](#)

Droits d'Urgence

Depuis 20 ans, Droits d'Urgence lutte contre l'exclusion en favorisant l'accès au droit des plus démunis.



Bénévoles et salariés se rendent au plus près des personnes en situation de précarité afin de les informer et les accompagner dans leur parcours administratif et juridique.

À travers des associations humanitaires (Médecins du Monde, Emmaüs, Secours Populaire, Armée du Salut...), hôpitaux publics, établissements psychiatriques, prisons, l'association touche des personnes qui renoncent, ou qui ne peuvent franchir les portes des mairies, des dispositifs publics ou des tribunaux.

Droits d'Urgence au quotidien se résume en 3 axes : rencontrer, soutenir, former.

[> SITE INTERNET](#)

Justice & Ville

Justice & Ville a pour but de contribuer au développement d'une conscience citoyenne par une meilleure connaissance du droit et du fonctionnement de l'institution judiciaire et d'établir des relations de partenariat avec les services institutionnels de l'État, les collectivités locales et territoriales, les milieux professionnels et associatifs.



Les actions qui entrent dans le cadre de son objet social peuvent être organisées par l'association tant sur les thématiques de l'accès au droit que de la prévention de la délinquance ou de sa récidive.

Concrètement, Justice et Ville intervient dans le cadre de 3 points Justice sur le Val-de-Marne :

- Le point-justice - scolaire (interventions thématiques, procès fictifs, accueils de classes en audience,...)
- Le point-justice - jeunes 94 (PADJ 94) (information juridique et suivi de dossier pour les jeunes de moins de 25 ans, leur famille, et les professionnels qui les accompagnent)
- Le point-justice - bureau d'aide juridictionnelle (information générale ou en lien avec l'aide juridictionnelle)

Ses actions s'adressent à tout public, et prioritairement aux jeunes, aux personnes en difficulté ou issues de territoires définis comme prioritaires par la Politique de la Ville, et aux professionnels et travailleurs sociaux.

[> SITE INTERNET](#)



LE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS



Une alternative à la saisine de la justice

La saisine de la justice n'est pas une fin en soi et nombre de différends peuvent être résolus dans l'intérêt des parties sans y avoir recours.

Ces dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés afin de favoriser une recherche amiable de solutions entre les parties. Ces dispositifs sont qualifiés de "mesure amiable de règlement des différends" (MARD).

L'objectif de ces dispositifs est de faire cesser les oppositions d'intérêts entre des parties sans recourir à une solution juridictionnelle.

Dans les faits, cela implique que toutes les parties participent activement, avec l'aide d'un tiers (conciliateur, médiateur etc.), à la recherche d'une solution dans l'affaire qui les oppose.

Si le processus débouche sur un accord, les parties peuvent le faire homologuer par le juge afin de lui donner la même valeur qu'un jugement.

Il s'agit d'une formalité simple, qui ne nécessite ni le recours à un avocat, ni la présence des parties.

Si aucun accord n'est trouvé, le recours au juge est toujours possible.

Les mesures de règlement des différends sont animées sur tout le territoire par des conciliateurs de justices, des médiateurs et certains professionnels du droit spécialement formés (avocats, notaires, huissiers).

Des intermédiaires peuvent être saisis à l'échelon national par courrier ou courriel, comme le médiateur national de l'énergie, le médiateur des communications électroniques ou le Défenseur des droits.

Voir annuaire partie "la résolution amiable des différends"

Dans certaines procédures, la tentative de règlement amiable des différends est obligatoire avant de saisir la justice.

Dans ce cas, le juge n'interviendra qu'en cas d'échec de cette tentative.

LE CONCILIEUR



Le conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole chargé de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Il peut être désigné par les parties ou par le juge.

La loi prévoit, dans certaines matières, le recours obligatoire à une conciliation pour les petits litiges (moins de 5000 euros) portés devant un tribunal ou lorsque la nature du litige l'impose : conflits de voisinage, conflit entre un salarié et un employeur, litiges entre commerçants, relation entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, litiges entre personnes, problèmes de copropriété, difficultés de recouvrement d'une créance...

Comment saisir un conciliateur de justice ?

Par tout moyen, courrier, courriel, formulaire cerfa, ou en prenant rendez-vous dans les lieux publics :

tribunal, accueil France Services, mairie, etc.

Le site des conciliateurs de France permet de saisir un conciliateur en ligne.



conciliateurs.fr

- Pour prendre rendez-vous avec un conciliateur dans un point-justice - MJD :



justice.fr
cerfa 15728
notice 52178

L'utilisateur peut remplir le cerfa 15728 aidé de la notice cerfa 52178, l'envoyer ou le déposer à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la MJD avec les pièces justificatives.

Par la suite, il recevra une convocation, tout comme la ou les parties adverses.

Une tentative de conciliation se tiendra avec les parties, à la date indiquée et dans les locaux de la MJD.

- Pour prendre rendez-vous dans un point-justice - PAD, dans un tribunal de proximité ou dans une mairie :

Les parties sont libres d'accepter ou non les propositions.

En cas d'accord lors de la conciliation : l'établissement d'un constat d'accord par le conciliateur signé par les parties sera déposé au greffe du tribunal de proximité pour enregistrement (force de contrat) ou homologué par le juge (force de jugement)

Cet accord une fois signé s'impose aux parties. Toute partie peut saisir le juge pour le faire respecter et en demander l'exécution par un huissier de justice.

L'absence de l'une des parties lors de la conciliation donne lieu à un constat de carence.

En cas d'échec : l'établissement d'un constat d'échec par le conciliateur permettra la saisine de la juridiction compétente.

LE MÉDIATEUR

Le médiateur est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent une solution à leur litige et éviter de saisir la justice.

Le recours à la médiation est possible dans plusieurs domaines du droit : civil, pénal, familial, etc. Afin de répondre de manière adaptée et précise à chaque situation, certains médiateurs sont spécialisés dans ces domaines.

Selon les cas la médiation peut être payante.

Médiation civile

Le médiateur civil est une personne indépendante chargée de trouver une solution amiable à des litiges civils : conflits de voisinage, litige entre propriétaire et locataire, difficultés de recouvrement d'une créance, etc.

Ce recours est payant.

Médiation de la consommation

La médiation de la consommation permet gratuitement à un consommateur en conflit avec un professionnel de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable le litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Exemple : médiateur de l'eau, médiateur de l'assurance, médiateur SNCF, médiateur national de l'énergie, etc.

Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre le litige.

Vous trouverez quelques adresses dans la partie annuaire de ce guide, ou sur le site www.economie.gouv.fr



<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Médiation familiale

La médiation familiale se présente sous la forme d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun (enfants, grands-parents, tiers, parents, héritiers...).

Elle a pour finalité d'apaiser les conflits et de parvenir à une solution mutuellement acceptable. Ce type de médiation peut être mise en œuvre, par exemple, dans les cas suivants : difficultés pour des grands-parents de voir leurs petits-enfants, conflit dans une succession, organisation de la résidence des enfants après une séparation, calcul du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (pension alimentaire), droit de visite, organisation concrète des choix éducatifs (scolarité, choix des activités éducatives) et tout autre sujet évoqué par les parents ou administrateurs légaux.

Elle se déroule en 3 étapes :

- Un entretien d'information (gratuit) (cf annuaire du réseau PAD parents et MJD)
- Un ou plusieurs entretiens de médiation (participation financière en fonction des revenus de chacun, définis par un barème national de la caisse nationale des allocations familiales)
- Un accord rédigé entre les parents avec l'aide du médiateur pourra être homologué par le juge aux affaires familiales

Médiation pénale

La médiation pénale peut être proposée par le procureur de la République. La personne qui a reconnu être l'auteur de l'infraction et la victime de cette infraction tentent de trouver un accord à l'amiable pour la réparation du préjudice subi par la victime.

La réparation du dommage est une condition essentielle. En cas d'échec le procureur de la République peut décider de poursuivre le prévenu (auteur présumé d'un délit) devant le tribunal correctionnel.



LE DÉFENSEUR DES DROITS

Il s'agit d'une autorité indépendante qui a pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits. C'est le cas lorsque la personne s'estime discriminée ou encore si elle estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'un représentant de l'ordre (gendarme, agent de sécurité, etc.) n'a pas respecté les règles de bonne conduite.

Le Défenseur des droits est compétent uniquement dans les domaines suivants :

- Défense des droits des usagers des services publics
- Défense et promotion des droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- Orientation et protection des lanceurs d'alerte



En cas de litige (sauf dans le cadre de la lutte contre les discriminations notamment) avec une administration ou un service public (CAF, préfecture, CNAV, pôle emploi...) l'utilisateur doit dans un premier temps faire un courrier à cette administration ou ce service public en expliquant son litige pour le régler à l'amiable.

En l'absence de réponse ou en cas de réponse défavorable, l'utilisateur pourra saisir le délégué du Défenseur des droits.

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Les délégués du Défenseur des droits

Localement, le Défenseur des droits est représenté par des délégués.

Ces délégués interviennent ainsi lorsqu'une personne rencontre un litige avec :

- Une administration de l'État (préfecture, centre des impôts, ministère...)
- Un organisme gérant un service public (caisse d'assurance maladie, caisse nationale d'assurance vieillesse)
- Une collectivité territoriale (mairie, syndicat intercommunal, conseil régional...)
- Un hôpital

Comment saisir le délégué du Défenseur des droits ?

L'usager peut saisir un délégué du Défenseur des droits notamment en prenant rendez-vous dans un point-justice.

Il peut aussi prendre contact avec un délégué du défenseur des droits, sur le site www.defenseurdesdroits.fr ou par courrier gratuit sans affranchissement en joignant toutes les pièces utiles :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.



SAISIR LA JUSTICE ET SUIVRE SON DOSSIER



Ordre administratif et ordre judiciaire

La justice est organisée en deux ordres :

- l'ordre administratif concerne les conflits avec l'État et les administrations
- l'ordre judiciaire concerne les conflits entre particuliers et comprend justice civile et justice pénale

Selon la matière, le juge peut être saisi par écrit directement par un particulier ou nécessiter le recours obligatoire à un professionnel du droit

Ainsi, selon les procédures, l'avocat n'est pas toujours obligatoire.

Les formulaires types

Pour faciliter les démarches, il existe des formulaires types, dénommés cerfa.

Ils sont accompagnés de la notice pour aider le justiciable à remplir le formulaire pour les procédures judiciaires et administratives.

Ceux-ci sont accessibles sur le site justice.fr en fonction du thème juridique de la démarche.



justice.fr

Ils sont aussi disponibles au sein des tribunaux ou auprès des dispositifs d'accès au droit. Par ailleurs, ces structures peuvent donner plus de précisions à l'utilisateur ou l'aider à identifier la procédure appropriée à la situation.

Une fois la procédure engagée, il est possible d'obtenir des informations sur le traitement du dossier en ligne en s'adressant au service d'accueil unique du justiciable des tribunaux ou auprès des maisons de justice et du droit



Justice.fr

Le portail du justiciable

Pour tout savoir sur vos droits et vos démarches, le portail du justiciable :

- Est accessible sur internet : www.justice.fr
- Garantit une information officielle et entièrement gratuite
- Accompagne et guide dans les démarches avec la justice
- Permet d'engager plus rapidement une procédure en étant mieux informé

> SITE INTERNET



3039

Le Numéro Unique de l'Accès Au Droit (NUAD)

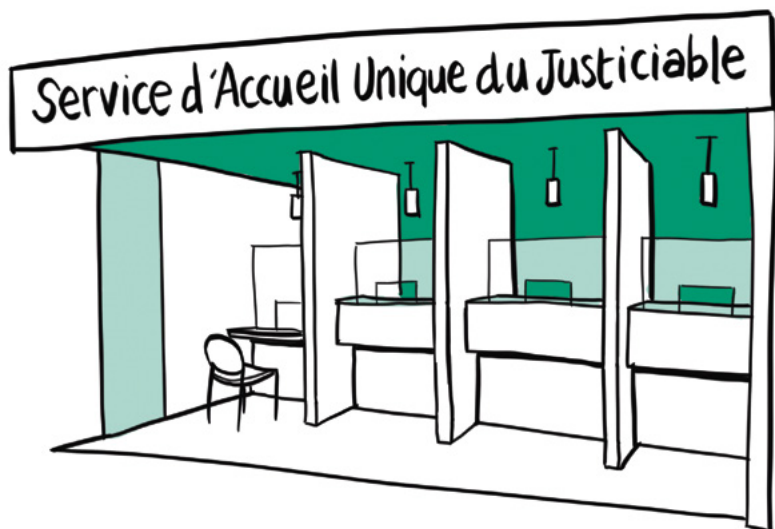
Le 3039 permet d'être informé, orienté, aidé, de suivre son affaire, trouver un point-justice près de chez soi.

Le 3039 est un numéro :

- Gratuit et joignable depuis l'ensemble du territoire métropolitain
- Accessible depuis les collectivités d'Outre-mer : 09 70 82 31 90
- Accessible depuis l'étranger : 09 70 82 31 90
- Accessible aux personnes sourdes et malentendantes via le lien suivant : <https://www.acce-o.fr/client/ministere-de-la-justice>

En pratique, l'usager compose le 30 39 et est accueilli par un serveur vocal interactif disposant de 3 choix d'orientation :

- Choix 1: l'usager souhaite être mis en relation avec un point-justice : il tape son code postal 5 chiffres
- Choix 2: la demande de l'usager concerne une affaire déjà enregistrée dans un tribunal (ou un dossier saisi en ligne); il tape le code du département à 2 chiffres et obtient les coordonnées d'un SAUJ
- Choix 3 : si l'usager indique que sa demande concerne toute autre question juridique, il tape son code postal et est orienté vers le point-justice le plus proche de chez lui



Service d'Accueil Unique du Justiciable

Le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) est le point d'entrée unique dans les juridictions (tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes).

Toute personne peut s'adresser à ce service pour obtenir des informations sur les procédures, accéder à certains renseignements dans une affaire qui la concerne directement, effectuer des actes de procédures, y compris ceux relevant d'une autre juridiction.



QUELLES AIDES POUR ENGAGER UNE PROCÉDURE ?



Litiges pouvant être couverts par l'assurance

Certains litiges peuvent être couverts par les contrats d'assurance habitation ou automobile.

Certains litiges peuvent également être pris en charge si l'utilisateur a souscrit une garantie protection juridique particulière auprès de ses assureurs.

Afin d'obtenir des informations précises sur la possibilité de recevoir une aide de l'assurance, la personne devra la contacter.

Litiges pouvant être couverts par l'employeur

L'employeur peut dans certains cas fournir une protection juridique à ses salariés :

- Si la personne est salariée du secteur privé et qu'elle est poursuivie pénalement pour des faits directement liés à l'exercice de son contrat de travail et commis ou survenus dans le cadre de ses fonctions, elle doit impérativement informer son employeur de la procédure engagée à son encontre, car l'employeur est tenu de prendre en charge sa défense.
- Si la personne est un agent public (fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire ou un agent public non-titulaire) et :
 - poursuivie pénalement pour des faits ou à l'occasion de faits commis dans l'exercice de ses fonctions qui n'ont pas le caractère de faute personnelle
 - ou victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de ses fonctions

l'employeur doit légalement garantir sa protection et couvrir les frais du procès.

Dans ce cas, la personne informe par écrit l'administration de la procédure la concernant et lui demande si elle couvre les frais de procédure.

En cas de refus de prise en charge par l'employeur ou l'administration, la personne pourra déposer une demande d'aide juridictionnelle avec la lettre de refus de prise en charge.



L'aide juridictionnelle

Si l'assureur ne prend pas en charge le litige, la personne concernée doit compléter le formulaire « demande d'intervention auprès de l'assureur » qu'il faudra obligatoirement joindre à la demande d'aide juridictionnelle.

L'aide juridictionnelle peut être partielle ou totale en fonction de la situation du demandeur.

L'utilisateur peut effectuer une simulation pour savoir s'il est éligible



www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur

L'aide juridictionnelle est une aide financière accordée par l'État pour prendre charge les frais de justice des justiciables.

Elle ne concerne pas uniquement le financement des honoraires d'avocats mais également ceux des autres professionnels du droit tels que les huissiers et les notaires, ainsi que les frais d'expertise et de certains médiateurs.

La demande d'aide juridictionnelle se fait par le formulaire cerfa 16146 disponible sur justice.fr. La notice cerfa 52347 y est également disponible pour guider le demandeur dans la complétude de la demande.

Il est possible d'obtenir ces documents auprès d'une structure d'accès au droit ou d'une juridiction.

Lorsque l'utilisateur remplit le formulaire de demande d'aide juridictionnelle, il a deux options :

- Il connaît un auxiliaire de justice (avocat, huissier) qui accepte son affaire à l'aide juridictionnelle : le justiciable doit obtenir l'accord écrit du professionnel concerné et le joindre au dossier de demande d'aide juridictionnelle. Les coordonnées exactes de l'auxiliaire choisi doivent être mentionnées dans le dossier.
- Il souhaite qu'un auxiliaire de justice lui soit désigné : le justiciable coche la case correspondante dans le formulaire de demande d'aide juridictionnelle.

Une fois le dossier complet, où déposer sa demande ?

Le bureau d'aide juridictionnelle compétent pour traiter la demande dépend de la juridiction qui doit examiner l'affaire.

Si la requête est déposée devant une juridiction de 1er degré ou d'appel : le dossier doit être déposé au bureau d'aide juridictionnelle compétent du domicile.

L'usager peut aussi déposer la requête au SAUJ d'un tribunal de proximité ou dans une maison de justice et du droit. Cependant, l'attestation de dépôt lui sera transmise ultérieurement (et non au moment du dépôt).

Exemple :

Tribunal Judiciaire de Créteil
Bureau d'aide juridictionnelle
Place du Palais
94000 CRÉTEIL

Si la requête est déposée devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel : le dossier doit être déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire où siège la juridiction.

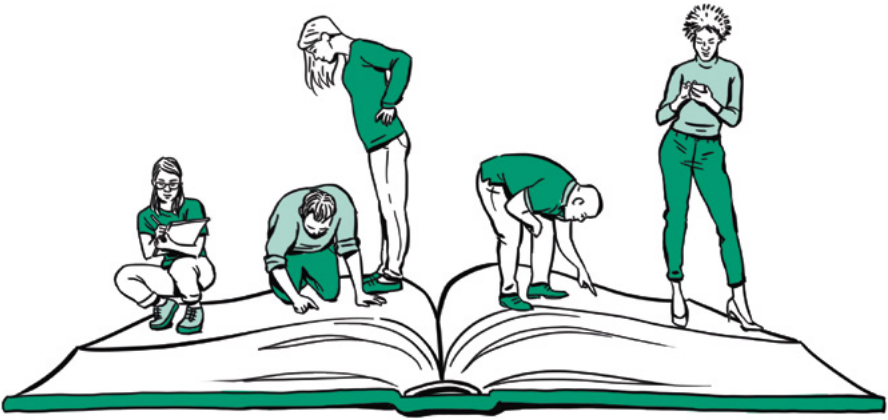
Si la requête est déposée devant la Cour nationale du droit d'asile : le dossier est déposé au bureau d'aide juridictionnelle de la Cour nationale du droit d'asile.

Une attestation de dépôt sera remise au demandeur lors du dépôt de son dossier.

Sil est fait droit à la demande, les coordonnées exactes du professionnel désigné lui seront transmises lors de la notification d'acceptation (reçue par courrier).

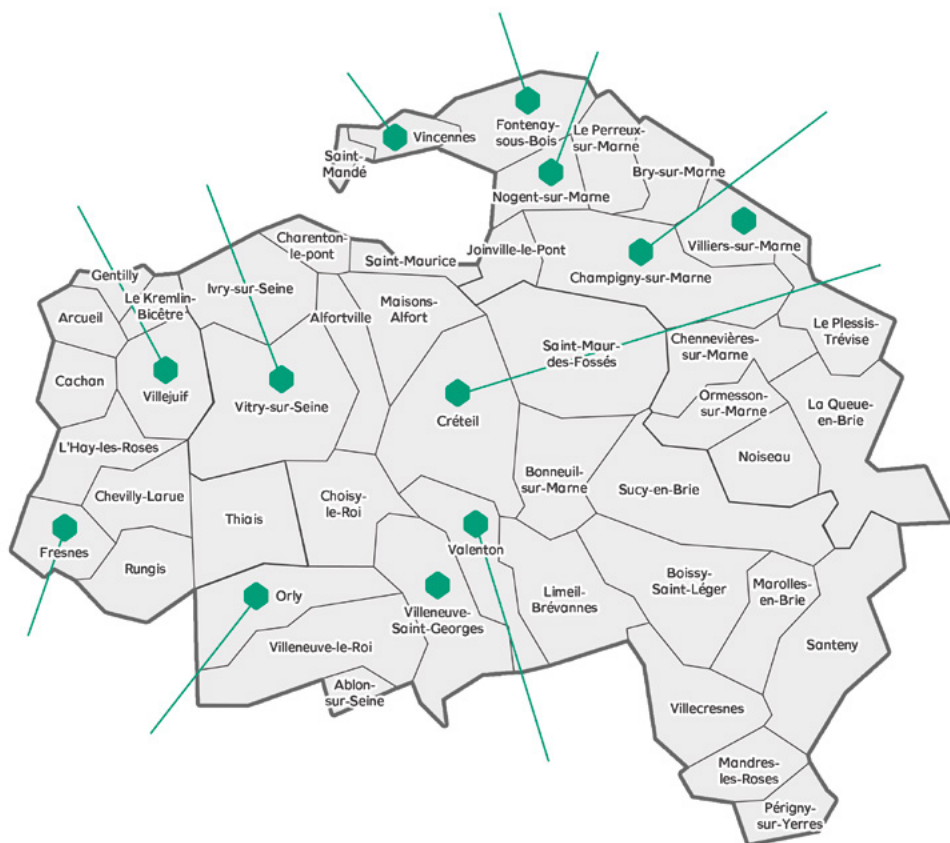
Si plusieurs auxiliaires de justice doivent être désignés dans le cadre d'une même procédure, il convient de ne remplir qu'une demande d'aide juridictionnelle pour obtenir la désignation des professionnels concernés.





ANNUAIRE

LES POINTS JUSTICE DU VAL-DE-MARNE





CHAMPIGNY-SUR-MARNE

POINT-JUSTICE - MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Adresse :

15 Rue Albert Thomas
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
01 45 16 18 60 (sur rendez-vous)

Accueil :

Lundi 12h-18h
Mardi et mercredi 9h-12h et 14h-17h
Jeudi 9h-12h

Permanence juridique téléphonique :
Vendredi 9h-12h et 14h-17h

TOUS DOMAINES	Avocat	Lundi 14h-17h Jeudi 9h-12h
	Notaire	1er lundi 14h-17h Mardi 9h30-12h Mercredi 9h-12h 1er jeudi 9h30-12h
	CIDFF 94	Mardi 9h-12h et 14h-17h Jeudi 9h-12h
	Juriste MJD	En fonction des places disponibles
ÉTRANGERS	Avocat	Dernier lundi 14h-17h
	AJCEF	2e mardi 14h-17h 2e jeudi 9h-12h
TRAVAIL	Avocat	3e mercredi 9h-12h
LOGEMENT	ADIL 94	Lundi 14h-18h
CONSOMMATION	Léo Lagrange	2e mardi 9h-12h et 14h-17h 4e mardi 9h-12h
SURENDETTEMENT	Crésus	2e et 4e lundis 14h-17h
MÉDIATION / CONCILIATION	DDD	Mardi 9h-12h et 14h-17h Mercredi 9h-12h et 14h-17h
	Conciliateur	1er et dernier mercredis 9h-12h 2e et 4e jeudis 9h-12h
	Espace Droit Famille et APCE	1er jeudi 9h-12h
JEUNES (-25 ANS)	PADJ	3e mardi 9h-12h
AIDE AUX VICTIMES	BAV, APCARS	Mardi 9h15-12h et 14h-17h
	CIDFF 94	Mardi 9h-12h et 14h-17h Jeudi 9h-12h
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Mercredi 14h-17h 3e et 4e mercredis 10h-12h 3e et 4e mardis 14h-17h
AIDE JURIDICTIONNELLE	point-justice BAJ	3e mercredi 9h-12h



POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT DE CRÉTEIL

Adresse :

7 bis place Salvador Allende
 94000 CRÉTEIL
 (à gauche du bâtiment les Philippines,
 dans le passage couvert)
 06 20 36 74 59

Accueil :

Lundi de 9h à 12h permanence de la psychologue
 (pas d'accueil téléphonique)
 Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30
 Mercredi : 9h-12h/13h30-16h30
 Jeudi : 9h-12h/13h30-16h30

TOUS DOMAINES	Juriste	Mardi, mercredi, jeudi 9h-12h et 13h30-16h30
	Avocat Notaire	Mercredi 10h-12h 1 mercredi sur 2, 14h-16h
TRAVAIL	Avocat	2e mardi 13h30-16h30
MÉDIATION / CONCILIATION	DDD	1 mercredi sur 2, 13h30-16h30

POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT ET A LA MÉDIATION DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Adresse :

12 bis avenue Charles Garcia
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
01 71 33 58 61

Accueil :

Accueil téléphonique : 9h à 12h sauf le mardi
Possibilité de déposer ses coordonnées téléphoniques par
courriel pour être rappelé : padm@fontenay-sous-bois.fr

TOUS DOMAINES	Avocat CIDFF 94 Notaire	Jeudi 9h-12h Mercredi 9h-12h30 et 14h-16h30 1 mercredi par mois 14h-17h
ÉTRANGERS	Avocat AJCEF	1 lundi par mois 9h-12h 1 lundi par mois 9h-12h
LOGEMENT	ADIL 94	Vendredi 9h-12h30
MÉDIATION / CONCILIATION	DDD Conciliateur de justice Espace Droit Famille APCE 94	Mercredi et vendredi 9h-12h Lundi 14h-17h et jeudi 9h-12h 1 jeudi par mois 14h-17h 1 lundi par mois 9h-12h
AIDE A LA RÉDACTION	Écrivain public	Mercredi 9h30-12h30 1 mercredi par mois 14h-17h



FONTENAY-SOUS-BOIS



NOGENT-SUR-MARNE

POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT DE NOGENT-SUR-MARNE

Adresse :

Maison des Associations et de la citoyenneté
2 rue Jean Monnet
94130 NOGENT-SUR-MARNE
01 43 24 63 21

Accueil :

Accueil physique et téléphonique :
Lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30
Fermeture la 2e semaine de chaque vacance
scolaire ainsi que du 14 juillet à fin août.

TOUS DOMAINES	Avocat Notaire	Mardi 17h-19h 1er lundi 16h30-18h30
ÉTRANGERS	Avocat	Dernier vendredi 9h-12h
MÉDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice	2e et 4e lundis 14h-16h
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Mardi et vendredi 14h-17h (sans rdv)

POINT-JUSTICE – POINT D'ACCÈS AU DROIT D'ORLY		
Adresse :	Accueil :	
2 place Gaston Viens 94310 ORLY 01 43 24 63 21	Accueil téléphonique : 9h-12h et 14h-17h du lundi au jeudi Accueil physique : 9h-12h et 14h-17h du lundi au vendredi	
TOUS DOMAINES	Avocat CIDFF 94	Mardi 10h-12h30 2 jeudis par mois 9h-12h et 14h-17h Mardi 9h-12h et 14h-17h
	Notaire	1er lundi 16h-18h
TRAVAIL	Avocat	Jeudi 10h-12h
ÉTRANGERS	L.D.H. L.D.H. (suivi de dossiers) Écrivain public numérique AJCEF Juriste PJ	Samedi 10h-13h sans rdv Mercredi 12h-14h 1er lundi 14h-17h Du lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h
	Conciliateur de justice Correspondant justice-ville	2 lundis par mois 9h-12h et 14h-17h Mercredi et vendredi 14h-17h
MÉDIATION / CONCILIATION	Délégué Cohésion Police/Population	Mardi 14h-17h Mercredi 10h-12h et 14h-17h
	Délégué du défenseur des Droits	2 jeudis par mois 9h-12h et 14h-17h 2 jeudis après-midi par mois 14h-17h
AIDE A LA RÉDACTION	Écrivain public	Mercredi 14h-17h
	Ecrivain public numérique	2e lundi 14h-17h
LOGEMENT	CGL	2 lundis par mois 15h-17h



ORLY



VALENTON



POINT-JUSTICE – POINT D'ACCÈS AU DROIT DE VALENTON

Adresse :

point-justice - relais social – France services
2 cour de la Ferme – Résidence la Bergerie
94460 VALENTON
01 43 82 81 30

Accueil :

Accueil physique et téléphonique :
Lundi : 14h-16h30
Mardi : 8h30-12h et 14h-16h30
Mercredi : 8h30-12h30
Jeudi : 8h30-12h et 14h-16h30
Vendredi 8h30-12h et 14h-16h

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 Droit des femmes Avocat Notaire	Jeudi 9h-12h 4e jeudi 14h-16h30 1er vendredi 14h-16h30 3e mardi 14h-16h30
TRAVAIL	Avocat	2e vendredi 14h-16h30
ÉTRANGERS	Avocat	3e vendredi 14h-16h30
CONSOMMATION	Léo Lagrange Agence de l'Énergie	1er et 3e lundis 14h-16h30 3e vendredi 14h-16h30
LOGEMENT	ADIL 94	2e et 4e vendredis 14h-16h30
MÉDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice DDD Médiateur de proximité	Mardi 14h-16h30 1er et 3e lundi 14h-16h30 Jeudi 14h-16h30
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	4e lundi et 2e mardi 14h-16h30



VAL-DE-BIÈVRE

POINT-JUSTICE - MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DU VAL-DE-BIÈVRE

65 rue Jean-Jaurès
94800 VILLEJUIF
01 43 90 25 25

Accès aux permanences
sur rendez-vous uniquement

Accueil physique et téléphonique :
Lundi 9h-12h30 et 13h30-17h30
Mardi 9h-12h30
Mercredi 9h-12h30 et 13h30-17h30
Jeudi 13h30-19h30
Vendredi 9h-14h30

Accueil uniquement téléphonique :
Mardi : 13h30-16h30

TOUS DOMAINES	CIDFF 94	Mercredi 9h-12h et 13h30-16h30
	Avocat généraliste	Sur rendez-vous
	Notaire	Lundi et mercredi 13h30-16h30
	Droit de la famille	Lundi 9h30-12h30 (tél) Mardi 9h30-12h30 Mardi 14h-17h (tél) Mercredi 9h30-12h30 et 14h-17h Jeudi 14h-18h30
PÉNAL	Juriste	Lundi et mercredi 14h-17h Jeudi 14h30-18h
LOGEMENT	ADIL 94	Lundi 9h-12h, mercredi 14h-17h
	Loyers impayés et expulsion	Mardi 9h30-12h30
	Loyers impayés et expulsion DALO	Vendredi 9h30-12h30
CONSOMMATION	UFC Que Choisir	Mercredi 9h-12h30
TRAVAIL	Avocat	2e lundi 9h-12h30
	Juriste	Lundi et mercredi 14h-17h Jeudi 14h30-18h
ÉTRANGERS	Avocat	2e mardi 9h-12h
	Juriste	Lundi 14h-17h Mardi 9h15-12h15 Jeudi 14h-18h30
JEUNES	PADJ (-25 ans)	2e mercredi 14h-17h
MÉDIATION / CONCILIATION	Espace Droit Famille APCE 94 Pré-conciliation Conciliateur de justice DDD	1er mardi 10h15-12h30 4e jeudi 14h30-17h30 Mardi 10h-12h Jeudi 14h-17h Jeudi 14h-18h40
SURENDETTEMENT	Crésus/PCB	2e mercredi 9h30-12h30 et 13h45-16h30 4e mercredi 9h30-12h30 et 13h45-16h30 1er et 3e jeudis 14h-17h 1er lundi 9h30-12h et 13h45-16h30
AIDE AUX VICTIMES	APCARS	Lundi 9h15-12h15 et 13h30-17h30 Mardi 9h15-12h30
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Lundi et jeudi 13h45-16h45 (sauf vac. scol.)
AUTRES	PJJ	2e et 4e lundis 14h-17h

POINT-JUSTICE DE VINCENNES

Espace Pierre Souweine :
70 rue de Fontenay
94300 Vincennes
01 43 98 66 95

Mairie:
53 bis rue de Fontenay
94300 Vincennes
01 43 98 65 00

Accueil téléphonique et physique :
Lundi mardi mercredi 8h30-12h et 13h30-18h
Jeudi 12h-19h30
Vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

TOUS DOMAINES	Avocat	Mardi 18h-20h (Mairie, hors vac. scol.)
	Notaire	Mercredi 9h-17h (Mairie, hors vac. scol.)
	CIDFF 94	Lundi 9h-12h (Mairie)
LOGEMENT	ADIL 94	3e jeudi 9h-12h (Espace Pierre Souweine)
CONSOMMATION	CCLV	Jeudi 9h-12h (Espace Pierre Souweine)
SURENDETTEMENT	CRÉSUS	2 mardis par mois 9h30-12h30 (Espace Pierre Souweine)
MÉDIATION / CONCILIATION	APCE 94	Vendredi 15h-19h (Mairie, sur rdv)
	Conciliateur de justice	2 vendredis par mois 14h-15h30 (Mairie, sur rdv)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94	Lundi 9h-12h (Mairie)
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Lundi 9h-13h (Mairie) Samedi 9h-13h (Mairie)

POINT-JUSTICE – POINT D'ACCÈS AU DROIT DE VITRY-SUR-SEINE

Adresse :

Relais Mairie du Plateau
Maison des Vitry Haut - 15, rue Lebrun
94400 VITRY-SUR-SEINE
01 45 73 97 27
0 805 100 330

Accueil :

Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi :
9h-12h et 13h30-17h30
Jeudi : 13h30-17h30

Relais Mairie de la gare
28 avenue Paul Vaillant Couturier
94400 VITRY-SUR-SEINE
01 43 91 15 00
0 805 100 330

Lundi/Mardi/Mercredi/Vendredi :
9h-12h et 13h30-17h30
Jeudi : 13h30-17h30

TOUS DOMAINES	Avocat	Mercredi 10h-12h Vendredi 13h30-15h30 Samedi 9h30-11h30 (téléphone)
	Notaire	Dernier mercredi 9h-11h30
FAMILLE	Avocat	1er 3e et 5e mardis 16h30-18h30
TRAVAIL	Avocat	Mercredi 16h-17h30
LOGEMENT	ADIL	1er et 3e mardis 15h-17h30
	DALO	2e mardi 14h15-17h15
CONSOMMATION	UFC Que Choisir	1er et 3e jeudis 14h30-17h30
ÉTRANGERS	Avocat	Dernier mardi 9h-12h
	Mission accès droits des migrants	Jeudi 14h30-17h30
MÉDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice	2e et 4e jeudis 14h-17h
	Conflits de voisinage	Mardi 9h-12h et 13h30-17h30 Mercredi 9h-12h Mercredi 13h30-15h30
	DDD	Mercredi 13h30-17h30 2e et 4e jeudis 13h30-17h30
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Lundi 13h30-17h30 Jeudi 14h-17h Vendredi 13h30-17h30

LES POINT-JUSTICE SPÉCIALISÉS

POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT - PARENTS

Espace Droit Famille
Place de la Habette
94000 CRÉTEIL
01 48 98 05 78

Accueil téléphonique et physique
9h00 - 18h

Médiation (rdv d'information)

Du lundi au vendredi 9h-20h

Droit de la famille

Jeudi 9h15-12h15 et 14h-18h (point-justice Créteil)

1^{er} jeudi 9h-12h (PJ Champigny)

Vendredi 9h15-12h15 (SCM Bonneuil)

Vendredi 13h30-16h30 (Maison de la famille et de l'accès au droit d'Alfortville)

1 samedi sur 2 : 9h30-12h30 (point-justice Créteil)

TOUS
DOMAINES

Avocat en droit de la famille

2^e mardi 9h30-12h (point-justice Créteil)

POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT - JEUNES (-25 ANS)

71 rue de Brie
94000 CRÉTEIL
01 48 99 20 93

Accueil physique et téléphonique :
Lundi et Mercredi : 9h30-18h
Vendredi : 14h-18h

TOUS
DOMAINES

Association du barreau
du Val-de-Marne pour la
protection et la défense des
droits de l'enfant

1^{er} mercredi

ÉTRANGERS

Ecrivain public numérique
AJCEF

2^e mardi du mois 9h30-12h30

POINT-JUSTICE - POINT D'ACCÈS AU DROIT - BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Tribunal Judiciaire
Place du Palais
94000 CRÉTEIL

Accueil physique sans rendez-vous
Accueil par courriel : padbaj94@gmail.com

TOUS
DOMAINES

Juriste

Lundi au jeudi 9h-13h et 14h-17h
Les courriels sont traités uniquement
le vendredi matin.

POINT-JUSTICE – POINT D'ACCÈS AU DROIT PENITENTIAIRE DE FRESNES

Maison d'arrêt de Fresnes
1 allée des Thuyas
94260 FRESNES
01 49 84 39 98

Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h

TOUS
DOMAINES

Juriste

Du lundi au vendredi 8h30-18h

Avocat

1 samedi sur 2 : 9h-12h

POINT JUSTICE – POINT D'ACCÈS AU DROIT – VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Quartier Nord
Espace municipal Léopold Sédar Senghor
7 rue Léon Blum
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Bois Matar
Antenne municipale Bois Matar
85 avenue du Président Kennedy
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

TOUS
DOMAINES

Juriste CIDFF
01 43 86 38 00

Mardi 9h-12h et 13h30-16h30

**POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT – MAISON POUR TOUS
CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE – BONNEUIL-SUR-MARNE**

6 avenue de la république
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
01 43 39 71 35
secretariat@mjcbonneuil.com

Permanence juridique sur rendez-vous tous le 3e jeudi du mois de 9h30 à 12h30

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - HÔPITAL PAUL GUIRAUD



GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

Maison des usagers
54 avenue de la République
94806 VILLEJUIF
01 42 11 72 88 ou 01 42 11 50 06
Mdua@gh-paulguiraud.fr

Permanence juridique pour les patients, les familles et les professionnels et le personnel hospitalier
Sur rendez-vous le 2e jeudi du mois 9h30-12h

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - HÔPITAL HENRI MONDOR



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94000 CRÉTEIL

Permanence juridique pour les patients, les familles et les professionnels et le personnel hospitalier
Sur rendez-vous le 2e jeudi du mois 14h-17h
Se renseigner au secrétariat des assistantes sociales

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - HÔPITAL ÉMILE ROUX



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

1 Avenue de Verdun
94450 LIMEIL-BREVANNES

Permanence juridique pour les patients, les familles et les professionnels et le personnel hospitalier
Sur rendez-vous le 2e jeudi du mois 14h-17h
Se renseigner au secrétariat des assistantes sociales

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - HÔPITAL ALBERT CHENEVIER



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

40, rue de Mesly
94000 CRÉTEIL

Permanence juridique pour les patients, les familles et les professionnels et le personnel hospitalier
Sur rendez-vous le 2e jeudi du mois 14h-17h
Se renseigner au secrétariat des assistantes sociales

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - MAISON DES SENIORS



6 promenade Louis Vuillermoz
94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
01 45 11 65 17

Permanence juridique sur rendez-vous le 3e mardi du mois de 13h30 à 16h30

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - L'ESCALE



2 place Charles Trenet / Boulevard de Friedberg
94350 VILLIERS SUR MARNE

Permanence juridique sur rendez-vous le 2e mardi du mois de 9h20 à 12h20

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT - LA CROIX ROUGE FRANÇAISE



CHU Les Coquelicots
8 bis Boulevard de Friedberg
94350 VILLIERS SUR MARNE
01 45 11 69 30

Permanence juridique sur rendez-vous le 1er jeudi du mois de 13h à 17h

POINT-JUSTICE – RELAIS D'ACCÈS AU DROIT
MAISON DES FAMILLES ET DE LA PARENTALITÉ

25 avenue du Port au Fouarre
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
01 45 11 65 74

Permanence juridique sur rendez-vous le 3e mardi du mois de 9h30 à 12h30

LES PERMANENCES D'ACCÈS AU DROIT DANS LES COMMUNES

ABLON-SUR-SEINE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 61 33 33	16 rue du Maréchal Foch Mercredi 10h-12h (mensuelle) (Sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville ou par téléphone)
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public	Uniquement sur rendez-vous au 01 49 61 33 33

ALFORTVILLE (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)

TOUS DOMAINES	Avocat 01 58 73 29 00	Hôtel de ville Place François Mitterrand Vendredi : à partir de 17h45 (la prise de rdv se fait le lundi qui précède la permanence tél. ou sur place en mairie principale à partir de 8h45)
	CIDFF 94 01 78 68 22 36	Maison de la Famille et de l'Accès au Droit 101 rue Edouard Vaillant - Mardi 14h-17h
FAMILLE	Espace Droit Famille 01 48 98 05 78	Maison de la Famille et de l'Accès aux Droits 101 rue Edouard Vaillant Vendredi 13h30-16h30
CONSOMMATION	CDAFAL 94 01 78 68 22 36	Maison de la Famille et de l'Accès aux Droits 101 rue Edouard Vaillant Lundi 13h30-17h30 (bimensuel) Permanence téléphonique
MÉDIATION / CONCILIATION	Comité de médiation 01 58 73 29 60	Maison du combattant Georges Désir Square Paul Gabriel Meynet - Sur rendez-vous
	Espace Droit Famille 01 48 98 05 78	Maison de la Famille et de l'Accès aux Droits 101 rue Edouard Vaillant - Lundi 14h-17h
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public-interprète (arabe) 01 78 68 22 36	Maison de la Famille et de l'Accès aux Droits 101 rue Edouard Vaillant - Mercredi 14h-17h
	Ecrivain public-interprète (arabe)	Mairie annexe, Place San Benedetto del Tronto Vendredi 14h-17h
	Ecrivain public-interprète (arménien et russe)	Mairie annexe, Place San Benedetto del Tronto Vendredi 13h30-16h30
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 78 68 22 36	Maison de la Famille et de l'Accès au Droit 101 rue Edouard Vaillant - Mardi 14h-17h

ARCUEIL		
CONSOMMATION	UFC Que Choisir 01 45 47 74 74 contact@ouest94.ufcquechoisir.fr	Centre Marius Sidobre 26 rue Émile Raspail Mercredi 18h30-19h30 (mensuelle)
AIDE A LA RÉDACTION	Association Rédige Assistance 01 41 24 28 10	15 rue Émile Raspail Jeudi 9h-11h30 Vendredi 14h-16h (hors vac. scol.) Maison des solidarités 102 rue Marius Sidobre Lundi matin (bimensuelle) Samedi matin (mensuelle)
AIDE AUX VICTIMES	Association femmes solidaires	14 avenue du Chaperon Vert Mardi 16h-18h

BOISSY-SAINT-LÉGER		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 10 61 24	Mairie, 7 boulevard Léon Révillon Samedi matin (sauf durant les périodes scolaires)
	Notaire 01 45 10 61 24	Mairie, 7 boulevard Léon Révillon 1er Mercredi après-midi du mois (sauf janvier et mai)
	CIDFF 94 01 45 10 61 32	CCAS - 7 boulevard Léon Révillon Mardi 9h-12h et 13h30-16h30
FAMILLE GESTION BUDGÉTAIRE	APCE 94 01 42 07 49 74	CCAS - 7 boulevard Léon Révillon 1e et 3e mercredis du mois 13h31-16h30
LOGEMENT	ADIL 94 01 45 10 61 32	CCAS - 7 boulevard Léon Révillon 2e et 4e mardis 9h-12h
AIDE A LA RÉDACTION	Écrivain public 01 45 69 70 33	Centre Social Michel Catonné Rue Gaston Roulleau - Quartier de la Haie Griselle Lundi et Mercredi 13h30 - 18h 1er jeudi 13h30 - 20h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 45 10 61 32	CCAS - 7 boulevard de Léon Révillon Mardi 9h-12h et 13h30-16h30

BONNEUIL-SUR-MARNE		
TOUS DOMAINES	01 43 39 64 60 01 49 56 16 60	Union locale - 52 place Jean Jaurès Jeudi après-midi
	Correspondant Justice-Ville 01 58 43 39 10	17 avenue du Colonel Fabien Mardi 10h-12h et 13h30-17h (sur rendez-vous) Vendredi 13h30-17h
	CDAD 94 01 43 39 71 35	MJC Centre Social Christiane Faure 6, avenue de la République Jeudi 9h30 - 12h30 (mensuelle)
	Espace Droit Famille 01 45 13 88 73	Centre social municipal 5/7 rue Paul Vaillant Couturier Vendredi 9h15-12h15
MÉDIATION / CONCILIATION	Service Médiation 06 19 19 78 93	1-3 rue Auguste Delaune Du mardi au vendredi 10h-22h Samedi 16h-23h
	Espace Droit Famille 01 45 13 88 73	Centre social municipal 5/7 rue Paul Vaillant Couturier Vendredi après-midi
	Espace Droit Famille Médiateur interculturel 01 45 13 88 73	Service social municipal 5 rue Paul Vaillant-Couturier Lundi matin
AIDE A LA RÉDACTION	Écrivain public 01 45 13 88 73	Service social municipal 5 rue Paul Vaillant Couturier Lundi au vendredi 9h-12h Lundi au mercredi 13h30-16h45 Vendredi 13h30-16h00
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 45 13 88 73	Mission Promotion de Santé 5/7 rue Paul Vaillant Couturier Lundi 9h-12h (bimensuelle)
SURENDETTEMENT	Accompagnement budgétaire Dossier de surendettement 01 42 07 9 74 06 88 88 34 32	Service social municipal – 5 rue Paul Vaillant Couturier Jeudi matin (sur rendez-vous)

CACHAN		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 69 69 69	Hôtel de ville - Square de la libération Samedi 10h-12h30 (mensuelle)
LOGEMENT	ADIL 94	DDSS - Maison des services publics 3/5 rue Camille Desmoulins Mardi 14h-17h (bimensuelle)
CONSOMMATION	UFC Que Choisir 01 46 65 06 36	Maison des Syndicats, 9 rue Amédée Picard Mercredi 18h-19h (hors vac. scol.) (mensuelle)
MÉDIATION / CONCILIATION	DDD 01 41 98 36 40	Maison de la prévention et de la Médiation 22 rue Guichard Jeudi 18h-20h
	APCE 94 01 41 98 36 40 Conciliateur de justice 01 49 69 69 69	Centre socio-culturel « Maison Cousté » 19 rue Cousté – 1e et 3e jeudis du mois Hôtel de ville – Square de la libération 1e et 3e jeudis du mois 14h-17h Prendre rendez-vous (formulaire page 19)
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public Ecrire Ensemble 01 49 69 15 70	Espace des solidarités 3 rue Camille Desmoulins
ÉTRANGERS	Ecrivain public Nouvelles Voies 01 49 69 61 10 esc. laplaine@yahoo.fr	Centre socio-culturel "la plaine" 1 allée Pierre de Montreuil
	01 49 69 61 10 esc. lamartine@wanadoo.fr	Centre socio-culturel "Lamartine" 4 square Lamartine
	01 45 46 67 15 esc. maisoncousté@yahoo.fr	Centre socio-culturel "Maison Cousté" 19 rue Cousté
AIDE AUX VICTIMES	BIJAV 01 41 98 36 40	Maison de la Prévention et de la Médiation 22 rue Guichard Lundi 9h-12h et 14h-17h30 Mardi 9h-12h et 14h-19h Jeudi 14h-19h Samedi 8h45-12h30 (bimensuelle)

CHAMPIGNY-SUR-MARNE		
TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 49 83 68 86	Espace Insertion - 38 quai Victor Hugo Mardi 9h-12h
	01 41 77 83 30	Maison pour Tous Bois l'Abbé - 6 place Rodin Jeudi 14h-17h
	01 56 71 46 00	Espace des Solidarités 4 avenue Danielle Casanova Vendredi 9h-12h
	PAD-BAJ MJD	15 rue Albert Thomas 3e mercredi du mois 9h-12h
LOGEMENT	CNL 01 47 06 41 71	Maison des syndicats et des Associations 191 rue de Verdun
ÉTRANGERS	RESF Urgence : 06 50 90 72 41	Maison des syndicats et des Associations 191 rue de Verdun Mercredi 15h-18h (mensuelle)
	Office Municipal des Migrants	Maison des Associations 19 rue du Monument Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-18h
AIDE A LA RÉDACTION		Maison pour Tous Bois l'Abbé - 6 place Rodin Mardi et mercredi 14h-17h (sans rdv)
		Régie de Quartiers - 6 square Jean Goujon Lundi - Mardi - Mercredi : 9h-12h et 14h-17h Jeudi 09h-12h
	Ecrivain public 01 48 80 09 43	LCR Karl Marx - 33bis, rue Karl Marx Mercredi 09h-12h
		Maison pour Tous Youri Gagarine 6 avenue du 11 Novembre 1918 Lundi 14h-17h et jeudi 9h-12h
		LCR Japala - 11, rue Japala Vendredi 9h-12h

CHARENTON-LE-PONT		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 46 76 46 76	Hôtel de ville - 48 rue de Paris Lundi 14h30-17h30 Mercredi 13h30-16h30 Vendredi 14h-17h (bimensuelle)
CONCILIATION / MÉDIATION	Conciliateur de justice 01 46 76 48 27	Hôtel de ville - 48 rue de Paris Jeudi 9h30-12h30
	DDD 01 46 76 46 76	Hôtel de ville - 48 rue de Paris Mardi 9h30-12h15 (sur rdv)
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public 01 71 33 51 00	Centre municipal de Valmy - 11 rue de Valmy Lundi 17h-19h
	01 48 93 09 55	16 rue Victor Hugo Mardi 10h-12h
	01 45 18 36 18	Centre municipal Alexandre Portier 21 bis rue de Bordeaux Mercredi 14h15-16h30

CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 45 94 27 99	Centre Municipal la Colline - 13 rue Rabelais Vendredi 9h-12h et 14h-17h
CONSOMMATION	UFC Que Choisir 01 45 93 36 74	Centre Municipal la Colline - 13 rue Rabelais 2e et 4e mardi du mois 17h30-18h
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public 01 45 94 27 99	Centre Municipal la Colline - 13 rue Rabelais Mardi 9h30-12h (sauf vacances d'été)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 45 94 27 99	Centre Municipal la Colline, 13 rue Rabelais Vendredi 9h-12h et 14h-17h
MÉDIATION / CONCILIATION	Espace Droit Famille	1 mardi sur 2 14h-18h

CHEVILLY-LARUE		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 60 18 00	Hôtel de ville - 88, avenue du général de Gaulle Samedi 9h-10h (tri-mensuelle, hors vacances scolaires)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 41 80 18 95	ECS - 3, rue du Béarn Lundi 9h-12h (permanence spécialisée droit des femmes)
MÉDIATION / CONCILIATION	Médiateur de conflits 06 31 18 26 26	Relais - Mairie centre 13 rue Édith PIAF 1er et 3e lundis 9h-12h et 14h-17h
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public 01 46 75 93 22	Maison Pour Tous - 23 rue du Béarn Lundi 14h-16h
ÉTRANGERS	Nouvelles Voies 01 46 75 93 22	Maison Pour Tous - 23 rue du Béarn

CHOISY-LE-ROI		
	CIDFF 94 01 48 92 49 00 - 06 40 69 16 57	Cité des Métiers – 14 rue Waldeck Rousseau 2 jeudis par mois 9h-12h
	CIDFF 94 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri Mardi 9h30-12h et 13h30-17h
TOUS DOMAINES	Avocat 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri Les 3 premiers jeudis du mois 9h45-11h45 4e samedi du mois 9h-11h45
	Nouvelles voies 01 48 92 44 44	Hôtel de ville - Place Gabriel Péri 1er lundi du mois 9h30-12h
	Nouvelles voies 01 48 92 44 44	Centre social Langevin - rue Albert 1er 1e jeudi du mois 14h-17h
LOGEMENT	CNL 06 67 98 77 06 - 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri 1er mercredi 9h-11h45
	ADIL 94 01 48 92 44 44 - 01 58 42 47 24	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri 4e jeudi du mois 9h-11h45
MÉDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri 1er mercredi et 4e jeudi 14h-17h
	Correspondant Ville/Justice 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri 2e, 3e, 4e mercredis 8h30-11h45 Vendredi 8h30-11h45
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public 01 48 53 41 55 - 01 48 92 44 44	Centre social Mouloudji – 1 place Pierre Brossolette Mercredi 14h-17h
	Ecrivain public 01 48 52 63 49 - 01 48 92 44 44	Centre social Langevin - rue Albert 1er Jeudi 9h-12h
	Ecrivain public 01 48 52 63 49	Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri Jeudi 13h30-16h30
	CIDFF 94 01 48 92 44 44	Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri Mardi 9h30-12h et 13h30-17h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 48 92 49 00 - 06 40 69 16 57	Cité des Métiers - 14 rue Waldeck Rousseau 2 jeudis par mois 9h-12h
	Cohésion police-population 06 21 25 20 42	Commissariat de Choisy-le-Roi 9 avenue Léon Gourdault Mardi matin
	Société Famille individuel dérivés sectaires et discrimination - 06 81 73 39 85	Hôtel de ville - Place Gabriel Péri 3e lundi du mois 14h-17h
DROITS DES ÉTRANGERS	Citoyenneté Entraide Solidarité 01 58 42 30 12	Bourse du Travail - 27 Boulevard des Alliés 2 samedis par mois 10h-12h
	Nouvelles Voies 01 48 92 44 44	Hôtel de ville - Place Gabriel Péri 2e et 4e lundis du mois 14h-17h

CRÉTEIL		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 80 92 94	Hôtel de Ville - 1 Place Salvador Allende Jeudi à partir de 18h et le mardi sur rendez-vous
	CIDFF 94 01 79 86 14 23 ou 24	Conseil départemental du Val-de-Marne (uniquement pour le personnel du département) Le Prado - Europarc Mercredi 9h30 -12h30
		Université Paris Est Créteil - Service Vie de l'Etudiant Avenue du Général de Gaulle Lundi 9h-12h
		Hôtel des finances (Pour le personnel des services) Service social - 1 place du Général Billote 1 jeudi par mois 9h-12h
	Notaire 01 42 07 41 23	Relais Mairie du Palais - Allée Parmentier 2 mercredis par mois à partir de 17h
DROIT DES ÉTRANGERS	ASSOUEVAM 01 49 80 31 79	Maison des syndicats - 11-13 rue des Archives Mardi 17h-20h
MÉDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice 01 49 80 92 94	Relais Mairie du Palais - Allée Parmentier Uniquement sur rendez-vous
LOGEMENT	ADIL 94 08 20 16 94 94	48 avenue Pierre Brossolette Lundi au jeudi 9h-18h
	CGL	Emmaüs - Espace Solidarité Famille 115 avenue du Général de Gaulle - Mercredi 17h-19h
CONSOMMATION	UFC Que Choisir 01 43 77 52 99	Centre Social Kennedy - 36 bd Kennedy Lundi 14h-18h30
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 3230 - Caf.fr	CAF - Avenue du Général de Gaulle Mercredi 9h-12h 13h30-16h30
	CIDFF 94 01 72 16 56 50	Centre Communal Créteil Soleil Au centre médical niv.2 Lundi et jeudi 9h-12h - Mardi 9h-12h 13h30-16h30
	APCARS	Permanence physique et téléphonique Lundi au jeudi 9h-12h30 et 13h30-17h Vendredi 9h-12h30 et 13h30-16h

FONTENAY-SOUS-BOIS		
TOUS DOMAINES	Association «Femmes Solidaires» 01 48 77 21 16	23 avenue des Olympiades Permanences à l'Association « J'en Zay en Vie» Accompagnement des femmes en difficultés administratives et victimes de violences (2 fois par mois)
DROIT DES ÉTRANGERS	Fontenay Diversité ASSOUEVAM-RESF 06 70 96 44 09	Maison des Associations et du Citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY Samedi 10h-12h (hors vac. scol.)
	FNAFA 01 49 74 76 90 fnafa.asso@yahoo.fr	Maison des Associations et du Citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY Accompagnement des sans-papiers et demandeurs d'asile - Tous les jours
	Groupement «WELCOME» welcomefontenay@gmail.com	Accompagnement et hébergement temporaire pour les demandeurs d'asile
AIDE A LA RÉDACTION	Ecrivain public 01 49 74 76 90	Maison des Associations et du citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY : Mardi 14h-16h - Samedi 10h-12h (hors vac. scol..)
	Larris au Cœur 01 48 77 60 17 06 63 62 86 74	5 rue Jean Macé Ecrivain public - Démarches en ligne Tous les jours
MÉDIATION / CONCILIATION	APCE 94 01 41 78 62 10	Maison des Associations et du citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY Médiation familiale, conseil conjugal et familial et thérapie de couple Lundi : 13h-16h - Jeudi 14h-18h
	Espace Droit Famille 01 48 98 05 78	Maison des Associations et du citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY Un jeudi sur deux, 9h-13h
CONSOMMATION	UFC Que Choisir	Maison des Associations et du citoyen 16 Rue du Révérend Père Lucien AUBRY Sur rendez-vous Laisser un message vocal avec les coordonnées téléphoniques au 07 88 75 41 59

FRESNES		
TOUS DOMAINES	Conseiller juridique 01 49 84 56 56	Hôtel de ville - 1 place Pierre et Marie Curie Mardi 18h30-20h10
	Département 39 94	Hôtel de ville - 1 place Pierre et Marie Curie Jeudi 9h-12h
CONSOMMATION	UFC Que Choisir 01 46 66 78 66	Centre d'animation Henri Thellier 18 rue Auguste Daix 1 lundi par mois 18h-19h
MEDIATION	Médiation familiale (Association Dinamic) 01 46 01 99 19	Centre socioculturel - 2 allée du Colonel Rivière Les vendredis pairs de 9h30 à 12h30
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public (Nouvelles voies) 01 43 50 93 09	Centre socioculturel - 2 allée du Colonel Rivière 2 lundis par mois, après-midi
	Ecrivain public (Rédige Assistance)	Espace Départemental des Solidarités Lundi 9h-11h30 trimensuelle Mardi 9h-11h30
	Ecrivain public (Rédige Assistance) 01 49 84 56 56	Maison de quartier - 1 Mail Aimé Césaire Jeudi 14h-16h30 Hôtel de ville - 1 place Pierre et Marie Curie Lundi 14h-16h30

GENTILLY (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 47 40 58 58	Mairie - 14 place Henri Barbusse 3 vendredis par mois 17h-19h
ETRANGERS	Avocat 01 47 40 58 58	Mairie - 14 place Henri Barbusse 1 mardi par mois 17h-19h
LOGEMENT	ADIL 94 01 47 40 58 27 01 47 40 58 99	19 rue du Val-de-Marne 2e mercredi du mois 9h-12h
		Permanences information conseil en direction des propriétaires et des locataires 4e mercredi du mois 15h-18h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 47 40 58 73	19 rue du Val-de-Marne Vendredi 9h-12h et 13h30-16h30

IVRY-SUR-SEINE (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)		
Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD) - 5-7 place Marcel Cachin		
TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 49 87 44 44	Lundi 9h-12h Jeudi 9h-12h 13h30-16h30 Vendredi 9h-12h
	Avocat 01 49 87 44 44	Samedi Matin
	Notaire 01 49 87 44 44	Mardi matin (mensuelle)
DROIT DU TRAVAIL	Avocat 01 49 87 44 44	Mercredi 14h-17h (mensuelle)
ETRANGERS	Avocat 01 49 87 44 44	Mercredi 17h-20h (mensuel) 2 samedis matin par mois
	Collectif Ivryen de Vigilance contre le Racisme	Salle LCR - 3 allée du Parc Mercredi 18h-19h30 Samedi 10h-12h
CONSOMMATION ET SURENDETTEMENT	Léo Lagrange 01 49 87 44 44	2 lundis par mois
	Banque de France 01 49 87 44 44	Du mardi au jeudi
LOGEMENT	ADIL 94 01 49 87 44 44	Mercredi 9h-12h
CONCILIATION / MEDIATION	Médiation familiale 01 49 87 44 44	Mardi
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 49 87 44 44	
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 49 87 44 44	Lundi et Vendredi 9h-12h Jeudi 9h-12h et 13h30-16h30
HANDICAP	Association vigilance Handicap 01 49 87 44 44	

JOINVILLE-LE-PONT

	CIDFF 94 01 49 76 60 64	Maison des Solidarités et de l'emploi 5 rue Hippolyte Pinson Lundi 9h-12h
TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 76 60 00	Hôtel de ville - 23 rue de Paris - Guichet unique Tous les mardis 16h30-19h
	Conciliateur de Justice	Hôtel de ville - 23 rue de Paris - Guichet unique 1er et 3e mardis 9h30-11h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 49 76 60 64	Maison des Solidarités et de l'emploi 5 rue Hippolyte Pinson Lundi 9h-12h

L'HAY-LES-ROSES

TOUS DOMAINES		Maison de quartier Lallier-Bicêtre 2 allée de la Plaine Mercredi 18h-20h (mensuel)
		Quartier du centre - Salle familiale du bas Rue du 11 novembre Lundi et mardi à partir de 20h (mensuel)
	Avocat 01 46 15 33 33	Ecole élémentaire de la vallée aux renards Rue Léon Blum Lundi à partir de 20h30 (mensuel)
		Quartier du Petit Robinson - Moulin de Bièvre 73 avenue Larroumès (1er étage) Vendredi 18h-20h mensuel
		Relais Mairie du Jardin parisien Jeudi 18h-20h mensuelle
CONSOMMATION	UFC Que Choisir	11 rue Dispan Mardi 16h-18h30
ETRANGERS	Nouvelles voies 01 46 01 02 47	Relais Mairie Lallier - rue Sainte-Colombe Sur rendez-vous
	L.D.H. 01 46 65 92 12	34 rue Jean-Jaurès Samedi 9h-13h
LOGEMENT	ADIL 94 01 48 98 03 48	Relais Mairie du Jardin Parisien 23 rue Jules Ferry Lundi 9h-12h (mensuel)
CONCILIATION / MEDIATION	Association Dinamic 01 46 01 99 19	Relais Mairie du Jardin Parisien 23 rue Jules Ferry Vendredi AM (bimensuel semaine paire)
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public Nouvelles Voies 01 46 01 02 47	Relais Mairie Lallier - Rue sainte Colombe Mardi après-midi
	Ecrivain public Rédige Assistance	Moulin de la Bièvre - 73 avenue Larroumès Lundi 16h30-20h

LA QUEUE-EN-BRIE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 62 30 00	Hôtel de Ville - Place de l'Appel du 18 juin 1940 1 ^{er} samedi du mois 9h-12h (sur rendez-vous)
---------------	--------------------------	--

LE KREMLIN-BICETRE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 15 55 55	Hôtel de ville - Place Jean Jaurès Mardi 17h30-19h - Samedi 9h30-12h
---------------	--------------------------	---

	CIDFF 94 01 53 14 17 66	Service Tranquillité urbaine de la mairie 3/5 rue Danton Mercredi 9h-12h et 13h30-17h
--	----------------------------	---

AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public Rédige assistance 01 45 15 23 90	Centre social Germaine Tillion 25 bis / 29 avenue Charles Gide Mardi 13h30-16h30
------------------------	--	--

AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 53 14 17 65	Service tranquillité urbaine de la mairie 3-5 rue Danton Mercredi 9h-12h et 13h30-17h
-------------------	----------------------------	---

LOGEMENT	CGL 01 45 15 23 90	Centre social Germaine Tillion 25 bis / 29 avenue Charles Gide Mercredi 16h30-18h (mensuel)
----------	-----------------------	---

	ADIL 94 01 45 15 55 55	Hôtel de ville - Place Jean Jaurès Mercredi 9h-12h (mensuelle)
--	---------------------------	---

LE PERREUX-SUR-MARNE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 48 71 72 00	Hôtel de ville - Place de la libération 1 mardi par mois 17h-18h Samedi 10h-11h30
	Notaire 01 48 71 72 00	Hôtel de ville - Place de la libération 1 à 2 fois par mois
	CIDFF 94 01 48 72 65 16	La Passerelle - Annexe de la mairie 92 avenue du Général de Gaulle Lundi 9h-12h - Jeudi 9h-12h et 13h30-17h
MEDIATION / CONCILIATION	Conciliateur de justice 01 48 71 72 00	Hôtel de ville - Place de la libération 1er et 3e lundis du mois 14h-16h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 48 72 65 16	La Passerelle - Annexe de la mairie 92 avenue du Général de Gaulle Lundi 9h-12h - Jeudi 9h-12h et 13h30-17h

LE PLESSIS-TREVEISE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 93 97 60	Espace Georges Roussillon 22 avenue du Général de Gaulle Lundi 15h-17h
	Notaire 01 45 93 97 60	Espace Georges Roussillon 22 avenue du Général de Gaulle Dernier vendredi 15h-17h
CONCILIATION / MEDIATION	Conciliateur de justice 01 45 93 97 60	Espace Georges Roussillon 22 avenue du Général de Gaulle Jeudi 14h-18h

LIMEIL-BREVANNES		
TOUS DOMAINES	Informations juridiques 01 45 69 95 24	Mairie de Limeil-Brevannes 2 Place Charles de Gaulle 9h50-11h (réservé aux Brévannais)
	Avocat 01 45 10 76 00	Mairie de Limeil-Brevannes 2 Place Charles de Gaulle 14h-16h40 (réservé aux Brévannais)
	Notaire 01 45 10 76 00	Mairie de Limeil-Brevannes 2 Place Charles de Gaulle Mercredi 14h-17h (mensuelle)
	CIDFF 94 01 43 89 82 10	Centre socioculturel Christian Marin Rue d'Aquitaine Vendredi 13h30-16h30
LOGEMENT	ADIL 94 01 43 89 82 10	Centre socioculturel Christian Marin Rue d'Aquitaine 2e jeudi du mois 9h-12h
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 43 89 82 10	Maison de quartier des Temps Durables- place Louis Aragon Vendredi de 9h-12h (sauf vacances scolaires) Sur rendez-vous
	Ecrivain public 01 43 89 82 10	Centre socioculturel Christian Marin - Rue d'Aquitaine Vendredi 9h-12h (sauf vacances scolaires) Sur rendez-vous
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 43 89 82 10	Centre socioculturel Christian Marin Rue d'Aquitaine Vendredi 13h45-16h45
	Dépôt de plainte Police Nationale	77 rue Henri Barbusse Mercredi 13h30-17h30

MAISON-ALFORT

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 43 78 95 00	Accueil Emploi 137 bis avenue du Général Leclerc Jeudi 9h-12h
	CIDFF 94 01 43 96 20 39	Hôtel de Ville - Avenue du Général de Gaulle Vendredi 9h-12h et 13h30-16h (mensuelle) Sans rendez-vous
	Avocat 01 43 96 77 00	Hôtel de Ville - Avenue du Général de Gaulle Jeudi à partir de 17h35 - Samedi 10h-11h
	Notaire 01 43 96 77 00	Hôtel de Ville - Avenue du Général de Gaulle 1er samedi 9h-12h
LOGEMENT	CGL 01 43 75 11 80	2 square Dufourmantelle Mardi, mercredi, jeudi 13h-17h
MEDIATION / CONCILIATION	Espace Droit Famille 01 75 37 97 52	Info parents - 83 rue Jean Jaurès 1 jeudi sur 2, 9h30-16h
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 41 79 16 15	Centre Socio-Culturel de la Croix des Houches 33 avenue de la République Mardi 15h-18h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 43 96 77 00	Hôtel de Ville - Avenue du Général de Gaulle Vendredi 9h-12h et 13h30-16h
	Tremplin 94 - SOS Femmes 01 49 77 52 12	50 rue Carnot Du lundi au vendredi 9h30-11h

MANDRES-LES-ROSES

Pas de permanence de l'accès au droit

MAROLLES-EN-BRIE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 10 38 38	Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle Samedi 9h30-12h (bimensuelle : - sauf vacances scolaires l'été)
	Notaire 01 45 10 38 38	Mensuelle
MEDIATION	APCE 94 01 45 10 38 38	Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle Vendredi 9h-12h
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 45 10 38 23	Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle (sur demande auprès du CCAS)

NOISEAU

Pas de permanence de l'accès au droit

NOGENT SUR MARNE

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 43 97 96 90	CCAS - Maison Sociale 70, rue des héros nogentais Vendredi 9h12h et 13h15-16h45 sur rendez-vous
---------------	----------------------------	---

ORLY		
TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 48 90 20 00 ou accueil de la mairie	Centre administratif -7 avenue Adrien Raynal Mercredi
	Nouvelles Voies 01 48 90 20 20 ou accueil de la mairie	Mercredi 9h-12h (sur rendez-vous)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 48 90 20 00	Centre administratif - 7 avenue Adrien Raynal Mercredi
LOGEMENT	ADIL 01 48 90 20 20 ou accueil de la mairie	1er vendredi du mois
MÉDIATION / CONCILIATION	UDAF	Centre social Andrée Chedid 4 ter avenue de la victoire Lundi après-midi, samedi matin et mercredi matin

ORMESSON-SUR-MARNE		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 76 95 28	Hôtel de Ville - 10 rue Wladimir d'Ormesson Dernier vendredi du mois 15h-16h30
	Notaire 01 45 76 95 28	Hôtel de Ville - 10 rue Wladimir d'Ormesson 3e vendredi du mois 14h-16h

PERIGNY-SUR-YERRES		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 98 63 20	Hôtel de Ville Permanence téléphonique sur rendez-vous

RUNGIS (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)		
TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 12 80 00	Hôtel de ville - 5 rue Sainte Geneviève Service urbanisme Mercredi (bimensuelle)

SAINT-MANDE

Permanence téléphonique uniquement sur rendez-vous au 01 49 57 78 00

TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 57 78 30	Mardi et jeudi 18h – 19h30
	Notaire 01 49 57 78 30	Lundi 10h-11h30

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 43 97 96 90	Maison du combattant et des sociétés 73 avenue Diderot Lundi 9h-12h30 Du mardi au jeudi 9h-12h30 et 13h30-17h Vendredi 9h-12h et 13h30-16h30
	Avocat 01 45 11 65 65	Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle Mardi 18h30-20h Mercredi à partir de 18h30 Samedi 9h30-11h
CONCILIATION / MEDIATION	Conciliateur de justice 01 45 11 65 65	Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle Jeudi après-midi
	Médiateur de service public 01 45 11 65 65	Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 45 11 65 65	Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle Lundi 9h-12h et 14h-17h Jeudi et vendredi 9h-12h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 43 97 96 90	Maison du combattant et des sociétés 73 avenue Diderot

SAINT-MAURICE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 45 18 82 10	Hôtel de ville - 55 rue du Maréchal Leclerc Jeudi à partir de 17h30
MEDIATION	Médiation familiale 01 45 18 82 10	Maison communale - Salle de la Rotonde 6 place Montgolfier Jeudi à partir de 17h30 sur rendez-vous

SUCY-EN-BRIE		
TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 56 74 10 10	Maison du Rond'Or 16/19 Place de la Fraternité 1 vendredi sur 2 - 9h-12h et 13h30-16h30
	Avocat 01 49 82 24 50	Hôtel de Ville - 2 avenue Georges Pompidou Mardi 17h30-19h et samedi 9h-11h50
CONCILIATION / MEDIATION	Conciliateur de justice 01 49 82 24 50	Hôtel de Ville - 2 avenue Georges Pompidou Mercredi 14h-17h
	Médiation de la ville 01 49 82 24 50	Hôtel de Ville - 2 avenue Georges Pompidou Samedi (sur rendez-vous)
AIDE A LA REDACTION	Écrivain public 01 56 47 10 10	Maison du Rond'Or 16/19 Place de la Fraternité Lundi 18h-20 et jeudi 13h30-16h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 56 74 10 10	Maison du Rond'Or 16/19 Place de la Fraternité 1 vendredi sur 2 9h-12h et 13h30-16h30

THIAIS		
AIDE A LA REDACTION	Écrivain Public 01 48 52 46 77	Espace municipale Grignon Uniquement sur rendez-vous
HANDICAP	Aide pour les dossiers MDHP 01 48 92 42 81	CCAS – 7 rue de Chèvre d'Autreville Uniquement sur rendez-vous
CONCILIATION	Conciliateur de justice	Mardi 14h-17h sur convocation Remplir le cerfa 15728 (cf page 19) disponible sur justice.fr et à l'accueil du CCAS

VALENTON

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 43 86 83 26	1 rue Charles Gounot Jeudi 14h-17h (sauf le 4e jeudi du mois)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 43 86 83 26	1 rue Charles Gounot Jeudi 14h-17h (sauf le 4e jeudi du mois)

VILLECRENES

TOUS DOMAINES	CIDFF 94 01 45 10 39 09	Espace Famille – CCAS - 9 rue de l'Eglise Un vendredi sur 2 9h-12h et 13h30-16h30
	Avocat 01 45 10 39 09	Espace Famille – CCAS - 9 rue de l'Eglise Un samedi par mois Uniquement sur rendez-vous
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 45 10 39 09	Espace Famille – CCAS – 9 rue de l'Eglise Samedi 09h30-12h (bimensuel)

VILLEJUIF

TOUS DOMAINES	Association Dinamic 01 46 01 99 19	Maison des Parents - 20 rue des villas
	Comité local du mouvement #NousToutes 06 08 83 29 45 f_schouler@yahoo.fr	Accès au droit
	Nouvelles Voies 01 46 01 02 47	Maison pour Tous Jules Vallès - 61 Rue Pasteur
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public Nouvelles voies	Mairie Annexe Rodin - 01 46 01 99 19 Maison des parents - 20 rue des villas 01 46 01 02 47
ETRANGERS	MRAP (Mouvement contre le racisme et l'Amitié entre les Peuples)	1 passage du Moutier Mardi 9h30-12h (mensuelle) Samedi 9h30-12h
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 86 93 31 40	Maison pour tous Jules Vallès - 61 rue Pasteur Mardi 9h30-12h30 et 13h30-16h30

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

TOUS DOMAINES	Avocat 01 43 86 38 00	Mairie - Place Pierre Sémard Mardi 18h-20h et vendredi 16h-18h
	CIDFF 94 01 43 86 38 00	Quartier Nord Espace municipal Léopold Sédar Senghor 7 Rue Léon Blum Mardi 9h-12h et 13h30-16h30
	Nouvelles Voies 01 45 95 46 16	Centre social Asphalte - 19 Avenue de Valenton
LOGEMENT	ADIL 94	22 rue Balzac Mercredi 9h-12h
CONCILIATION / MEDIATION	DDD 01 45 10 75 45	Antenne administrative du Plateau 85 avenue du Président Kennedy Mardi 9h-12h
	Médiateur de proximité 01 43 86 38 00	Mairie - Place Pierre Sémard Mercredi après-midi et jeudi matin Espace Senghor - rue Léon Blum Lundi après-midi
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 43 86 38 00	Quartier Nord Espace municipal Léopold Sédar Senghor 7 Rue Léon Blum Mardi 9h-12h et 13h30-16h30

VILLIERS-SUR-MARNE

TOUS DOMAINES	Avocat 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet Jeudi 14h-16h (bimensuelle)
	CDAD 94 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet 2e mardi 9h20-12h20
CONCILIATION / MEDIATION	Médiation Familiale 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet
	DDD 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet Mercredi 9h30-11h30 (bimensuelle)
	Conciliateur 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet Mardi 14h-17h
AVOCAT SPECIALISTE	Pénal, social et de la famille 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet Lundi 17h30-18h40 (sauf vac. scol.)
	Droit social et droit du travail 01 49 41 41 50	Escale - 2 place Charles Trenet Vendredi 13h30-15h30
ETRANGERS	LDH	Sous-sol de la salle des fêtes Place Remoiville Samedi 10h-12h

VINCENNES		
TOUS DOMAINES		Accueil Hôtel de Ville - 53 bis rue de Fontenay 01 53 98 65 44
	CIDFF 94	Lundi 9h-12h (hors vacances scolaires) Sur rendez-vous
	Avocat	Mardi 18h-20h (hors vacances scolaires)
	Notaire	Jeudi 18h-19h (hors vacances scolaires)
	Comptable	Jeudi 17h-19h (mensuelle)
AIDE A LA REDACTION	Ecrivain public 01 53 98 65 00	Accueil Hôtel de Ville - 53 bis rue de Fontenay Lundi 17h-19h Vendredi 9h-13h Samedi 9h-12h
CONCILIATION / MEDIATION	Conciliateur de justice 01 53 98 65 00	Accueil Hôtel de Ville 53 bis rue de Fontenay Vendredi 14h-15h30 (bimensuelle, sur rdv)
	APCE 94 01 42 07 49 74	Accueil Hôtel de Ville 53 bis rue de Fontenay Vendredi 15h-19h sur rendez-vous
SURENDETTEMENT	CRESUS 01 43 98 66 95	Espace Pierre Souweine 70 rue de Fontenay Mardi 9h30-12h30 (bimensuelle) (Réservé aux habitants de Vincennes)
AIDE AUX VICTIMES	CIDFF 94 01 53 98 65 44	Accueil Hôtel de Ville 53 bis rue de Fontenay Lundi 9h-12h
LOGEMENT	ADIL 94 01 43 98 66 95	Espace Pierre Souweine 70 rue de Fontenay 3e jeudi du mois 9h-12h (Réservé aux habitants de Vincennes)
CONSOMMATION	Consommation, Logement et Cadre de Vie (CCLV) 07 85 34 43 47 vincennes@clcv.org	Espace Pierre Souweine 70 rue de Fontenay Jeudi 9h-12h

VITRY-SUR-SEINE		
TOUS DOMAINES	CIDFF 01 47 18 06 73	ALEF Accueil plus 14 - 16 rue Germain Pinson Vendredi 9h30-12h
	Permanence d'accès au droit 01 46 81 00 36	Centre social Balzac, 12 rue Olympe de Gouges Lundi, mardi 13h30-18h Mercredi, jeudi 9h-12h Vendredi 10h-12h
	Avocat 01 46 82 80 00	Hôtel de ville - 2 avenue Youri Gagarine Mercredi 16h-18h et vendredi 10h-12h
ETRANGERS	MRAP	Centre Jean BECOT - 31 rue de la Fraternité Samedi 15h-17h (bimensuelle)
	RESF	Lycée Jean Macé - 34 rue Jules Ferry Mardi 17h-19h (mensuelle, sauf vac. scol.)
MEDIATION	Médiation familiale (dynamique) 01 46 01 99 19	Maison de l'enfant et de la famille La Parentèle - 5 allée du petit tonneau
AIDES A LA REDACTION	Ecrivain public 01 46 82 80 00	Hôtel de ville - 2 avenue Youri Gagarine Lundi 14h-18h Jeudi et vendredi 13h30-15h30
	Ecrivain public Nouvelles voies 01 46 80 32 96	Centre social "des Portes du midi" 13 rue Constant Coquelin Mardi 14h-16h30 et vendredi 9h30-12h30



ANNUAIRE THÉMATIQUE

Le portail du justiciable : www.justice.fr
Le Numéro Unique de l'Accès au Droit (NUAD) : 30 39
Légifrance - Le service public de la diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr

Coordonnées des tribunaux

Tribunaux de proximité :

48 rue de Paris
94220 CHARENTON-LE-PONT
01 43 53 62 30

Place Marcel Cachin
94205 IVRY-SUR-SEINE
01 45 15 22 88

19 rue Charles VII
94130 NOGENT-SUR-MARNE
01 43 94 17 35

1 Avenue Gambetta
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
01 42 83 32 23

2bis rue Pierre Sépard
94370 SUCY-EN-BRIE
01 45 10 09 20

127-129 rue Jean Jaurès
94808 VILLEJUIF
01 49 58 12 35

Tribunal judiciaire :

Place du Palais
94000 CRETEIL
01 49 81 16 00

Tribunal de commerce :

Immeuble "Le Pascal"
Batiment A Centre Commercial
94000 CRETEIL
01 43 99 10 07

Conseil de Prud'hommes :

129 rue de Balzac
94192 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
01 43 89 88 82

Immeuble "Le Pascal"
Batiment A Centre Commercial
94000 CRETEIL
01 42 07 00 04

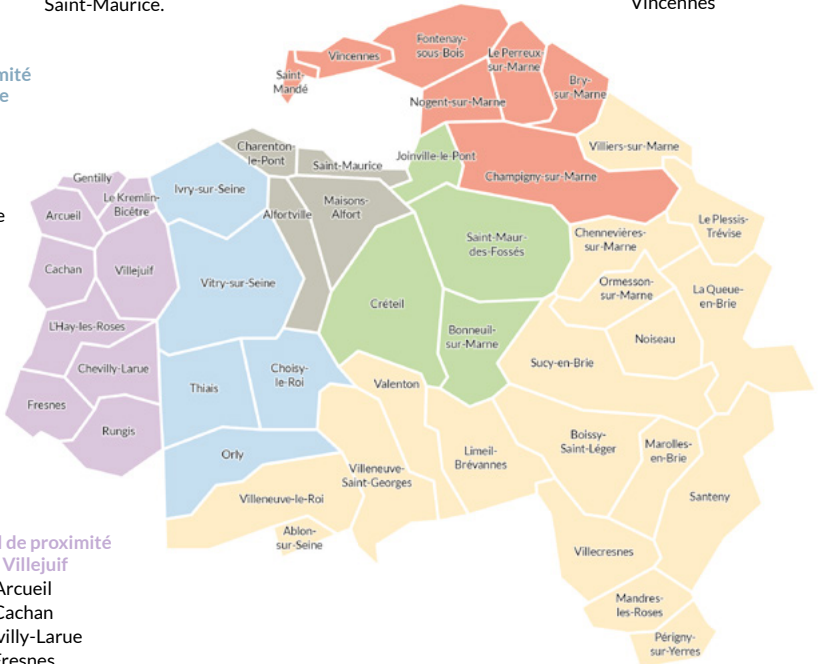
Compétence territoriale

Tribunal de proximité de Charenton-le-Pont
 Alfortville
 Charenton-le-Pont
 Maisons-Alfort
 Saint-Maurice.

Tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés
 Bonneuil-sur-Marne
 Créteil
 Joinville-le-Pont
 La Varenne-Saint-Hilaire
 Saint-Maur-des-Fossés

Tribunal de proximité de Nogent-sur-Marne
 Bry-sur-Marne
 Champigny-sur-Marne
 Fontenay-sous-Bois
 Le Perreux-sur-Marne
 Nogent-sur-Marne
 Saint-Mandé
 Vincennes

Tribunal de proximité d'Ivry-sur-Seine
 Choisy-le-Roi
 Ivry-sur-Seine
 Orly
 Thiais
 Vitry-sur-Seine



Tribunal de proximité de Villejuif
 Arcueil
 Cachan
 Chevilly-Larue
 Fresnes
 Gentilly
 l'Hay-les-Roses
 Le Kremlin-Bicêtre
 Rungis
 Villejuif

(ainsi que tous litiges sur le surendettement)

Tribunal de proximité de Sucy-en-Brie
 Ablon-sur-Seine
 Boissy-Saint-Léger
 Chennevières-sur-Marne
 La Queue-en-Brie
 Le Plessis-Tréville
 Limeil-Brevannes
 Mandres-les-Roses
 Marolles-en-Brie
 Noisau
 Ormesson-sur-Marne
 Périgny-sur-Yerres

Santeny
 Sucy-en-Brie
 Valenton
 Villecresnes
 Villeneuve-le-Roi
 Villeneuve-Saint-Georges
 Villiers-sur-Marne

Les juridictions judiciaires

Cour d'Appel de Paris - 01 44 32 52 52

8 Boulevard du Palais, 75001 PARIS

Adresse postale : 34 quai des Orfèvres, 75055 PARIS CEDEX 1

Cour de Cassation - 01 44 32 95 95

Le service d'accueil se trouve à l'intérieur du palais de justice.

L'entrée réservée au public se trouve au 6 boulevard du Palais 75001 PARIS

Adresse postale : 5 quai de l'Horloge, 75001 PARIS

Les juridictions administratives

Tribunal Administratif

43 rue du Général de Gaulle - BP 8630 - 77008 MELUN

Cour administrative d'appel de Paris

68 rue François Miron - 75004 PARIS

Conseil d'Etat

1 place du Palais Royal - 75001 PARIS - 01 40 20 80 00

Bureau du greffe et de l'accueil du public : 01 40 20 81 00

Secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle

établi près du conseil d'État et du Tribunal des conflits : 01 40 20 83 23

Le règlement amiable des différends

Défenseur des droits

www.defenseurdesdroits.fr

Conciliation

www.conciliateurs.fr

Liste des médiateurs de la consommation disponible sur le site :

www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references

Médiateurs publics

Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Médiateur national de l'Energie (MNE)

Médiateur des jeux

Médiateurs d'entreprise

Médiateur du groupe RATP (www.ratp.fr/mediateur)

Médiateur du groupe ENGIE

Médiateur du groupe EDF (mediateur.edf.fr)

Médiateur du groupe La Poste

Médiateur des entreprises SNCF Voyageurs, Eurostar et Thalys

Médiateur du Crédit Mutuel

Médiateur de Monabanq

Médiateur de la Caisse d'Epargne Ile de France

Médiateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie

Médiateur auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Médiateurs adossés à une fédération ou à une association

Médiateur de l'Eau

Médiateur des communications électroniques

Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org)

Médiateur du Tourisme et voyage (MTV)

Médiateur de la profession d'avocat auprès du Conseil National des Barreaux (CNB)

Médiateur de la Fédération du commerce et de la distribution (FCD)

Médiateur de la Fédération professionnelle du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD)

Médiateur auprès de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)

Médiateur de la profession de vétérinaire

Médiateur auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Médiateur du Notariat

Médiateur de la consommation des professions funéraires

Médiateur auprès de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Plateforme de médiation en ligne des huissiers de justice pour tout litige entre particuliers ou entre professionnels :

www.medicys.fr

Administrations

Allo service public

3939, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h
www.service-public.fr

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP
01 42 75 79 99
cada@cada.fr - www.cada.fr

Commission nationale de l'informatique et des libertés

8, rue Vivienne - CS 30223
75083 Paris cedex 02
01.53.73.22.22
www.cnil.fr

Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles

14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
01 40 56 72 17
cnaop-secr@sante.gouv.fr - www.cnaop.gouv.fr

Consommation

Liste d'opposition au démarchage téléphonique

www.bloctel.gouv.fr

Association Léo Lagrange défense des consommateurs

www.leolagrange-conso.org

Signaler un problème à l'entreprise en toute transparence avec la répression des fraudes

signal.conso.gouv.fr

La victime d'infraction pénale

Faire une pré-plainte en ligne

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Ile-de-France

Une victime d'une infraction - vol, viol, violences, etc. - peut notamment en Ile de France le signaler en prenant rendez-vous auprès du commissariat de police de son choix pour porter plainte ou déposer une main courante en ligne.

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vos-services-en-ligne/police-rendez-vous

France victimes

Permet à toute personne victime de violences conjugales de bénéficier, en temps réel et de manière anonyme d'une aide psychologique adaptée aux circonstances

Tél. : 116 006 (service et appel gratuit 7 jours/7)

Tél. depuis l'étranger : 00 33 1 80 52 33 76

victimes@france-victimes.fr

3018

Le numéro national pour les victimes de violences numériques

Protection des mineurs sur internet et information sur les dangers potentiels

(cyber harcèlement, revenge porn, etc.)

<https://e-enfance.org/>

Maltraitance Handicapés Personnes âgées

3977 (coût d'un appel local)

Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM)

36, avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93175 BAGNOLET Cedex

01 49 93 89 00

secretariat@oniam.fr - www.oniam.fr

Service d'Aide au Recouvrement des Victimes (SARVI)

TSA 10316 - 94689 VINCENNES CEDEX

0820 77 27 84

www.fondsdegarantie.fr/sarvi

Enfance et partage Stop Maltraitance

0800 05 12 34 (appel gratuit)

Service national d'appel téléphonique de l'enfance en danger

119 (appel gratuit)

Écoute violences femmes handicapées

01 40 47 06 06

SOS femmes

3919 (appel gratuit)

SOS Viols

0800 05 95 95 (appel gratuit)

APCE94

Parentalité - Couple

01 42 07 49 74

Pour connaître les démarches et informations relatives à la sécurité (violences, vol, escroquerie, piratage informatique, cyber harcèlement) et pour faire un signalement

www.moncommissariat.fr

contact@apce94.fr

Pour signaler des contenus ou des comportements illicites sur internet

www.internet-signalement.gouv.fr

APCARS + Bureau d'aide aux victimes

Justice Soutien psychologique

01 41 78 71 86 - 0800 17 18 05

victimes@sajir.fr

Tribunal judiciaire

Place du Palais

94000 Créteil

Permanence physique et téléphonique :

du lundi au jeudi 9h-12h30 et 13h30-17h

Vendredi 9h-12h30 et 13h30-16h

CIDFF

Accès aux droits – Soutien psychologique
01 43 97 96 90
<http://www.cidff94.fr>
victimes.cidff94@gmail.com

Tremplin 94 SOS Femmes

Violences conjugales
01 49 77 52 12
Accueil, accompagnement et hébergement des
femmes victimes de violences
au sein du couple et leurs enfants
50, rue Carnot - 94700 Maison Alfort
tremplin94@orange.fr

**point-justice - Maison de Justice et du Droit de
Champigny-sur-Marne**

01 45 16 18 60
15 rue Albert Thomas
94500 Champigny-sur-Marne

**point-justice - Maison de Justice et du Droit du
Val-de-Bièvre**

01 43 90 25 25
65 rue Jean Jaurès - 94800 Villejuif

Femmes solidaires

femmes-solidaires.org
03 20 97 82 82

La mutualité sociale agricole

Agri'écoute 24h/24 et 7 jours/7 (situation de
détresse psychologique)
09 69 39 29 19

L'auteur d'infraction pénale

Casier judiciaire national

107, rue du Landreau
44079 NANTES CEDEX
02 51 89 89 51
www.cjn.justice.gouv.fr

**Contrôleur général des lieux de privation de
liberté**

16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19
01 53 38 47 80
www.cgpl.fr

Le défenseur des droits

7 rue Saint-Florentin
75409 PARIS CEDEX 08
09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr

Le logement

Hébergement d'urgence
115

Fondation Abbé Pierre
01 55 56 37 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
ou par e-mail à contact@fondation-abbé-pierre.fr

Allô Prévention Expulsion
0810 001 505 tous les après-midi de 14h à 17h du lundi au vendredi
par e-mail à contactape@fap.fr en indiquant bien votre numéro de téléphone pour être rappelé.

Fonds d'action sociale du travail temporaire
0800 28 08 28 (appel gratuit depuis un fixe)
www.fastt.org

Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)
www.anil.org

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
08 05 16 00 75

Logement Social
www.demande-logement-social.gouv.fr

Association DALO
<https://droitaulogementopposable.org/>

Gens du voyage

Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens en France (ANGVC)
angvc@sfr.fr
Immeuble Axe Nord
9 avenue Michelet
93400 Saint-Ouen
01 82 02 60 13 / 06 15 73 65 40
www.angvc.fr

Personnes étrangères en France

Cour nationale du droit d'asile
35 rue Cuvier - 93558 Montreuil Cedex
01 48 18 40 00
contact@cnda.juradm.fr
www.cnda.fr

Inter Service Migrants - interprétariat
90, avenue de Flandre
75019 PARIS
www.info-migrants.org
Standard : 01 53 26 52 50
Information juridique sur la législation des étrangers : 01 53 26 52 82
Interprète par téléphone 24h/24 et 7 jours/7 :
01 53 26 52 62 et telephone@ism-mail.fr
Traduire un document : traduction@ism-mail.fr

Office français de l'immigration et de l'intégration
44 rue Bargue
75732 Paris Cedex 15
01 53 69 53 70
www.ofii.fr

Office français de protection des réfugiés et apatrides - OFPRA
201, rue Carnot 6 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
01 58 68 10 10
www.ofpra.gouv.fr

Migration santé

77 bis Rue Robespierre
93100 Montreuil
01 42 33 24 74
Contact@migrationsanté.org
www.migrationsanté.org

Discrimination raciale

114 - du lundi au samedi de 8h à 21h,
pour aider les personnes victimes ou témoins de
discriminations

Discrimination

www.defenseurdesdroits.fr

Nouvelles Voies

01 46 01 02 47
contact@nouvellesvoies.org
www.nouvellesvoies.org

Association CIMADE

Informations juridiques et accompagnement
des personnes étrangères victimes de violences
conjugales, et favoriser l'accès à la justice et
l'accès aux droits des personnes migrantes
notamment visées par des refus de titre de
séjour et des mesures d'éloignement et de
contrôle)
46 boulevard des Batignolles
75017 Paris
01 40 08 05 34
www.lacimade.org

Collectif ASSOUEVAM

Association d'aide
accompagnement étrangers
assouevam.fr
Permanence Créteil : 06 14 15 65 14
les lundis entre 9h et 13h

Ligue des droits de l'Homme

135 rue Marcadet
75018 Paris
juridique@ldh-france.org
Permanence téléphonique assurée par des
juristes : 01 56 55 50 10
du lundi au vendredi de 10h à 13h
(possibilité de prendre rendez-vous sur place du
lundi au vendredi de 14h à 17h)
www.ldh-france.org

France Terre d'Asile

24 rue Seguin - 75018 Paris
01 53 04 39 99
Accueil du lundi au vendredi
de 9h à 13h et de 14h à 18h

**Plateforme téléphonique d'accueil/
d'information pour les demandeurs d'asile et
primo arrivants :**

01 53 26 23 80

COMEDE**(Comité médical pour les exilés)**

Hôpital du Kremlin Bicêtre, Secteur Marron dans
le bâtiment de la Force, porte 60, 2ème étage
Accueil du Centre de santé : 01 45 21 38 40
cde@comede.org
www.comede.org/

Hôpital intercommunal de Créteil

Permanence d'accès aux soins de santé
(pour les personnes ayant un problème de santé
et une absence / insuffisance de couverture
sociale)
01 45 17 55 29 (secrétariat)
01 45 17 50 24 (assistante sociale)

Les demandes d'autorisation de travail pour
recruter un salarié étranger s'effectuent
uniquement en ligne : administration-etrangers-
en-france.interieur.gouv.fr

En cas de difficulté, les employeurs pourront
bénéficier de l'appui du Centre de contact
citoyen (CCC) joignable au 0 806 001 620 ou via
le formulaire de contact du portail.

Le travail

Bourse du travail

Prendre rendez-vous au 01 44 84 50 21 du lundi au vendredi de 8h à 16h30

Code numérique du travail

code.travail.gouv.fr/

Simulateur de calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32720

URSAFF

3 rue des Archives 94000 Créteil
Accueil exclusivement sur rendez-vous
tél : 3957
www.iledefrance.ursaf.fr

Maison des syndicats

11/13 rue des Archives
94000 Créteil

DRIEETS

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Immeuble Le Pascal - Hall B
Avenue du Général de Gaulle
CS 90043
94046 Créteil Cedex
01 49 56 28 00

Accès : entrée située au niveau 2 du parking du centre commercial Créteil Soleil, à coté du cinéma, et accessible par la porte 23B du centre commercial

Service renseignement du public en droit du travail (secteur privé exclusivement)

Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h30

01 49 56 29 44 (attention : certains services ont des horaires spécifiques)

travail-emploi.gouv.fr

idf.drieets.gouv.fr/Rendez-vous-droit-du-travail

Les salariés et les employeurs peuvent se faire assister ou représenter devant les conseils de prud'hommes ou les cour d'appel en matière prud'homale par des défenseur syndicaux à choisir en fonction de sa profession dans la liste.

Les défenseurs syndicaux peuvent aussi assister un salarié lors d'un entretien préalable de licenciement.

Liste des défenseurs syndicaux en Ile de France : <https://idf.drieets.gouv.fr/Les-defenseurs-syndicaux>

Information en droit des sociétés ou en droit commercial

Chambre de commerce et de l'industrie de Ile de France

Parcours accompagnement création d'une entreprise;

01 55 65 44 44 du lundi au vendredi 9h-17h30

www.entreprises.cci-paris-idf.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne

Lundi, mardi et jeudi 9h-12h30 et 14h-16h

Mercredi et vendredi de 9h-12h30

Uniquement sur rendez-vous

8 place Salvador Allende

94011 CRETEIL CEDEX

01 43 76 33 40

Chambre de métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne

27 avenue Raspail

01 49 76 50 00

www.cma94.com

entreprendre.service-public.fr

Site d'information administrative et de démarches pour les entreprises

formalites.entreprises.gouv.fr

Guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de documents et de cessation d'entreprise (utilisation obligatoire à partir du 1er janvier 2023)

portailpro.gouv.fr

pour unifier les démarches de déclaration et de paiement des professionnels en réunissant, au sein d'un seul et même espace, les services proposés à la fois par les impôts, les Urssaf et la Douane.

Préfecture et sous-préfecture

Préfecture de Créteil

21-29 avenue du Général de Gaulle

94000 Créteil

Modalités de prise de rendez-vous sur le site :

[www.val-de-marne.gouv.fr/Services-de-](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Prefecture-de-Creteil)

[l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Prefecture-de-Creteil)

[Prefecture-de-Creteil](http://www.val-de-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Prefecture-de-Creteil)

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

4 avenue de Lattre de Tassigny

94 735 Nogent-sur-Marne

01 49 56 66 00

Sous-préfecture de L'Haÿ les Roses

2 avenue Larroumès

94246 L'Haÿ-Les-Roses Cedex

01 49 56 65 00



Ce guide est édité par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne.
Pour nous signaler toute modification, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :
cdad-val-de-marne@justice.fr

Rédaction et contenu

Joëlle Selva, juriste du CDAD du Val-de-Marne (DSJ)
Aurélie Crépin, secrétaire générale du CDAD du Val-de-Marne (DSJ)

Conception graphique

Sylvain Marly
www.contrechamp.eu



Illustrations

Clément Delaby
www.clementdelaby.com



Avec le soutien financier de :



CARPA-EF

